

DOSSIER

**BARROSO
KROES**



Illustration de Philippe Joisson pour "La Libre" du 15 juillet 2016 - Comment empêcher Barroso de devenir lobbyiste?

SOMMAIRE

Note à l'attention de Monsieur Juncker, Décision du 24 février 2017 de la Médiatrice européenne d'ouvrir une enquête : Affaire Barroso - Décision du 24 février 2017 de la Médiatrice européenne d'ouvrir une enquête en invitant la Commission à répondre à la lettre du 16 octobre dernier du collectif des membres du personnel à l'origine de la pétition "Pas en notre nom" et à vérifier la gestion de ce cas de pantouflage par notre institution—7 mars 2017	4
Note à l'attention de Monsieur Juncker, président de la Commission européenne—Affaire Kroes, Décision de la Commission du 21 décembre dernier d'infliger un blâme à l'ancienne Vice-présidente Kroes pour le manque de diligence dont elle a fait preuve en omettant de déclarer les revenus perçus en 2015 dans la déclaration de début 2016 tout en ayant accepté de recevoir l'indemnité provisoire prévue par le code de bonne conduite (cf. PV(2016) 2194)	9
Le Renard Déchaîné - Mise à jour des Affaires Barroso & Kroes Novembre 2016	15
Le Renard Déchaîné - Affaires Barroso & Kroes Octobre 2016	25
Note à l'attention de Monsieur Juncker, président de la Commission européenne: « Bahamas Papers » et articles parus dans la presse européenne au sujet de la situation de l'ancienne Vice-Présidente Neeli kroes—23 septembre	33
Note à l'attention de Monsieur Juncker: Affaire Barroso, votre réponse du 9 septembre dernier à la Médiatrice européenne - 14 septembre	35
Note à l'attention de Monsieur Juncker: Affaire Barroso— 9 septembre	39
Note à l'attention de Monsieur Juncker: Nomination de Mr Barroso en tant que conseiller et président non exécutif des activités internationales auprès de la banque d'affaires internationale Goldman Sachs—4 août	41
Note aux membres du collège—12 juillet	43
Lettre ouverte à Mr Barroso—12 juillet	45
Annexes	47
Complaint 194/2017/EA—European Ombudsman	48
Ad Hoc Ethical Committee—Opinion	51
Communiqué de presse—Ombudsman reacts to opinion of Ethical Committee on Barroso— 31 October 2016	59
Communiqué de presse—les députés demandent le renforcement du code de conduite des commissaires—04 octobre 2016	60
Communiqué de presse—La médiatrice salue l'examen approfondi de la nomination de M. Barroso—11 septembre	61
Lettre de Mr Juncker à l'attention de Mme O'Reilly—Médiatrice européenne - 9 septembre	62
Lettre de Mme O'Reilly à l'attention de Mr Juncker - 5 septembre	64
Communiqué de presse de Mme O'Reilly— Ombudsman calls for strengthened ethics rules for ex-Commissioners—12 juillet	67
Décision de la Médiatrice européenne—OI/2/2014/PD—30 juin	69



Syndicat du Personnel des Institutions Européennes
Le Président

Bruxelles, le 7 mars 2017

NOTE À L'ATTENTION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE JUNCKER
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

OBJET: Affaire Barroso - Décision du 24 février 2017 de la Médiatrice européenne d'ouvrir une enquête en invitant la Commission à répondre à la lettre du 16 octobre dernier du collectif des membres du personnel à l'origine de la pétition "Pas en notre nom" et à vérifier la gestion de ce cas de pantouflage par notre institution

RÉF. : Dossier Barroso (cf. [Dossier novembre 2016](#))
Nos notes concernant l'affaire Barroso
[Note à votre attention : Affaire Barroso, votre réponse du 9 septembre dernier à la Médiatrice européenne -14 septembre 2016](#)
[Note à votre attention Affaire Barroso - 09 septembre 2016](#)
[Note à votre attention : Nomination de M. Barroso en tant que conseiller et président non exécutif des activités internationales auprès de la banque d'affaires international Goldman Sachs - 04 août 2016](#)
[Note aux membres du Collège - 12 juillet 2016](#)
[Lettre ouverte à M. Barroso – 12 juillet 2016](#)

La décision de la Médiatrice européenne reprise en objet ([Complaint 194/2017/EA](#)), n'est que la dernière étape en date d'un processus que notre institution a géré d'une manière absolument insatisfaisante en mettant en cause tant sa crédibilité que la confiance de son personnel.

C'est avec tristesse que nous avons pris acte que la Médiatrice européenne a dû intervenir en vous invitant à répondre avant le 31 mars prochain à la demande émanant de nos collègues que vous avez reçue il y a déjà 5 mois.

Nous vous invitons, à notre tour, à ne pas vous limiter à répondre à leur lettre mais à rencontrer les représentants du collectif des collègues à la base de la pétition "[Pas en notre nom](#)"

En effet, il est désolant de devoir constater que vous n'avez toujours pas trouvé le temps de recevoir une délégation de ce collectif alors que, par exemple, lors du dépôt de la pétition, le Président Schulz lui avait réservé un accueil très chaleureux et une écoute très attentive.

Il s'agit pourtant de milliers de membres de votre personnel qui ont fait appel à votre sensibilité en vous manifestant leur confiance.

Les recevoir, c'est la meilleure démonstration du respect, de l'admiration et de la reconnaissance pour son dévouement sans faille que vous confirmez à chaque occasion à votre personnel, comme vous venez de le faire en dernier lieu lors de la présentation de votre Livre Blanc concernant l'avenir de l'Union européenne.

Rappel des faits

Dès le déclenchement de l'affaire Barroso et Kroes, tout en soutenant avec conviction les prises de position très claires de la Médiatrice européenne, R&D a attiré toute votre attention sur le besoin urgent et l'obligation d'assurer une gestion rapide, efficace et rigoureuse de ces dossiers qui ont suscité des réactions plus que virulentes et qui ont profondément mis en cause la crédibilité de notre institution (cf. [dossier Barroso-Kroes](#)).

Parallèlement, et dans le plus grand respect de l'autonomie du collectif des collègues qui en sont à l'origine, R&D a immédiatement soutenu la pétition "[Pas en notre nom](#)" qui a recueilli plus de 153.000 signatures en faveur d'une action de la Commission devant la Cour de justice de l'UE à l'encontre de M. Barroso.

Nous avons regretté **l'attitude léthargique** de notre institution qui a donné l'impression de cultiver l'illusion - tant par son inaction que par ses réactions, de toute évidence inadéquates - que ces affaires s'estomperaient et ceci malgré toutes les sollicitations du personnel et de leurs représentants ainsi que les réactions politiques au sein de tous les Etats membres.

Par la suite, nous nous sommes réjouis des premières réactions et actions mises en œuvre. Néanmoins, elles demeurent **inadéquates, insuffisantes et incomplètes** pour faire face à la gravité de la crise de crédibilité qui a atteint notre institution.

Cette attitude n'a pas manqué d'exacerber les réactions des citoyens, de votre personnel, de la presse et de provoquer des prises de position de plus en plus fermes et critiques du Parlement européen.

Concernant le caractère insuffisant des procédures en vigueur pour éviter les conflits d'intérêt des membres et anciens membres de la Commission

Il est, malgré tout, appréciable qu'après avoir prétendu à l'exemplarité de son caractère, sous votre impulsion, le collège ait enfin décidé de réformer le code de bonne conduite applicable aux membres et anciens membres de la Commission.

Néanmoins, comme tous les observateurs l'indiquent et comme le confirme le Parlement européen par sa résolution adoptée à une très écrasante majorité le 1^{er} décembre dernier ([2016/2080\(INI\)](#)), les procédures en vigueur concernant la gestion des conflits d'intérêts des membres et anciens membres de la Commission **demeurent largement insuffisantes** pour permettre à la Commission de gérer de telles affaires qui ont un effet dévastateur sur la crédibilité de notre institution et du projet européen. Ceci concerne avant tout le rôle du comité d'éthique *ad hoc*.

La gestion décevante de ces affaires

Mais, c'est dans la prise de décisions concernant ces affaires que l'attitude de notre institution a été plus que décevante.

Affaire Kroes

D'une part, concernant l'affaire Kroes nous avons déjà dû constater le caractère risible des arguments que Mme Kroes a invoqué pour justifier les faits qui lui étaient reprochés et le caractère peu crédible des décisions de la Commission adoptées en catimini le 21 décembre dernier, en l'occurrence. Il suffit de rappeler les propos de l'eurodéputé Pascal Durand, rapporteur du [texte adopté par le Parlement européen le 1er décembre 2016](#) sur les déclarations d'intérêts des membres de la Commission (2016/2080 (INI)) ainsi que de la motion adoptée par le PE concernant le gel des indemnités... (cf. [Résolution du PE du 26 octobre 2016... point 69 2016/2047 \(BUDG\)](#)) sur la décision de de la Commission : « *C'est vraiment un scandale, un foutage de gueule!* », en dénonçant que les commissaires *"ne se rendent pas compte à quel point ils sont en train de détériorer l'image de l'Europe"* (cf. [article de l'AFP—UE: après Barroso, la transparence à l'épreuve du cas Kroes](#) 4^oparagraphe).

De nouveau, il est inutile de dénoncer **cette éthique à double vitesse** : l'indulgence sans limite réservée à l'égard de Mme Kroes n'est en aucun cas comparable aux sanctions qui seraient rendues par l'AIPN -pour des faits similaires- à un quelconque membre du personnel.

Sans oublier que le personnel ne profite pas de la bienveillance sans limites du comité d'éthique ad hoc. Dès le premier soupçon de violation des règles en vigueur, il est soumis à de lourdes et pénibles enquêtes diligentées par l'OLAF et/ou par l'IDOC.

Affaire Barroso

D'autre part, nous avons dû constater que l'avis du 28 octobre dernier rendu par le comité d'éthique ad hoc sur l'affaire Barroso, digne de Ponce Pilate, a été absolument inadéquat par rapport à la gravité des conséquences pour la crédibilité de notre institution ([Ethique et intégrité des commissaires européens](#)). Notre analyse avait d'ailleurs été confortée par l'avis tout aussi critique de la Médiatrice européenne ([Ombudsman reacts to opinion of Ethical Committee on Barroso](#))

Le comité d'éthique ad hoc se limitant à émettre un avis, nous vous avons sollicité afin que notre institution adopte une décision claire concernant cette affaire. Or, après plusieurs mois, nous sommes toujours dans l'attente de cette décision pour laquelle nous avons sollicité votre intervention afin que celle-ci soit adoptée pour faire toute la clarté sur la situation.

Cette même demande vous a été adressée en dernier lieu le 16 octobre dernier par le collectif à la base de la pétition "Pas en notre nom".

Face au manque de réponse de la Commission, le 24 février dernier, la Médiatrice européenne a décidé :

1) d'ouvrir une enquête formelle concernant la manière dont notre institution a géré le pantouflage de notre ancien président Barroso ([Complaint 194/2017/EA](#)):

Dans la motivation à l'appui de sa décision, la Médiatrice européenne confirme toutes les critiques que nous avons émises concernant la gestion du dossier, notamment sur l'absence d'une véritable enquête de la part du comité d'éthique ad hoc:

« Je m'attendais à une enquête bien plus approfondie. Il n'y a aucune preuve qu'ils aient entendu qui que ce soit, qu'ils aient demandé à voir le contrat de Barroso chez Goldman Sachs ou qu'ils aient enquêté sur l'étendue des tâches qui lui seront confiées ».

La Médiatrice européenne annonce donc qu'elle va se pencher sur le fonctionnement du comité d'éthique ad hoc et qu'à cet effet ses services vont mener une inspection auprès de la Commission concernant le dossier Barroso mais aussi les autres quatre derniers dossiers ayant donné lieu à un avis de la part dudit comité.

2) de vous inviter à répondre avant le 31 mars prochain à la demande du collectif du personnel, du 16 octobre dernier, à la base de la pétition "Pas en notre nom"

Nous vous invitons à ne pas vous limiter, seulement, à répondre à leur lettre mais aussi à rencontrer sans plus tarder les représentants de ce collectif, à écouter leurs demandes et à répondre à leurs questions et interrogations.

Il n'est pas trop tard!

Il serait vraiment triste que le dialogue entre notre Président et son personnel passe par un échange bureaucratique de lettres et qu'il ait même besoin de l'intervention de la Médiatrice européenne dont nous tenons à remercier, encore une fois, pour toutes les démarches qu'elle a mises en œuvre depuis le début de ces affaires.



Cristiano SEBASTIANI
Président

Copies: Mmes et MM les membres du Collège
Mme E. O' REILLY, Médiatrice européenne
M. Pascal Durant Membre du PE
Le personnel de la Commission



Caricature de Nicolas Vadot illustrant l'article « Kroes, coupable mais pas sanctionnée » paru dans le journal « L'Echo » du 23 décembre 2016 : un exemple des réactions très vives suite à l'annonce de la décision de la Commission.



*Syndicat du Personnel des Institutions Européennes
Le Président*

Bruxelles, le 17 janvier 2017

**NOTE À L'ATTENTION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE JUNCKER
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE**

Objet: Affaire KROES

Décision de la Commission du 21 décembre dernier d'infliger un blâme à l'ancienne Vice-présidente Kroes pour le manque de diligence dont elle a fait preuve en omettant de déclarer les revenus perçus en 2015 dans la déclaration de début 2016 tout en ayant accepté de recevoir l'indemnité provisoire prévue par le code de bonne conduite (cf. PV(2016) 2194)

Réf. : Dossier Barroso-Kroes (cf. dossier novembre 2016)

Nos notes concernant l'affaire Kroes

15 novembre 2016: Réforme du code de bonne conduite applicable aux membres et anciens membres de la Commission

23 septembre 2016: « Bahamas Papers » et articles parus dans la presse européenne au sujet de la situation de l'ancienne Vice-Présidente Mme Neeli Kroes

Dès le déclenchement des affaires Barroso et Kroes, tout en soutenant avec conviction les prises de position très claires de la Médiatrice européenne, **R&D** a attiré toute votre attention sur le besoin urgent et l'obligation d'assurer une gestion rapide, efficace et rigoureuse de ces dossiers qui ont suscité des réactions plus que virulentes et ont profondément mis en cause la crédibilité de notre institution (cf. dossier Barroso-Kroes).

Parallèlement et dans le plus grand respect de l'autonomie du collectif des collègues qui en sont à l'origine, **R&D** a immédiatement soutenu la pétition "pas en notre nom" ayant recueilli plus de 153.000 signatures.

Nous avons regretté l'attitude léthargique de notre institution qui a donné l'impression de cultiver l'illusion que par son inaction et ses réactions, de toute évidence inadéquates, ces affaires s'estomperaient et ce, malgré toutes les sollicitations du personnel et de leurs représentants ainsi que les réactions politiques au sein de tous les Etats membres.

Par la suite, nous nous sommes réjouis des premières réactions et actions mises en œuvre. Néanmoins, elles demeurent inadéquates, insuffisantes et incomplètes pour faire face à la gravité de la crise de crédibilité qui a atteint notre institution.

Ces mesures continuent à nous apparaître largement en deçà de la mission de la "Commission de la dernière chance" qui comme vous l'avez confirmé est avant tout celle de "reconquérir la confiance des citoyens".

Il est, malgré tout, appréciable qu'après avoir prétendu à l'exemplarité de son caractère, sous votre impulsion, le collègue ait enfin décidé de réformer le code de bonne conduite applicable aux membres et anciens membres de la Commission.

Néanmoins, il est inadéquat que la Commission se soit limitée à une augmentation, de seulement six mois, de la durée de la "cooling period" pour les Commissaires.

Mme Kroes "Pas au courant"... de son poste... en étant directrice de Mint Holdings... à l'insu de son plein gré ...

Force est de rappeler que des documents publiés fin septembre par plusieurs médias européens, sur les "Bahamas Leaks", avaient révélé que Mme Kroes avait maintenu son rôle d'administratrice de Mint Holdings Ltd., une entreprise offshore des Bahamas, entre 2000 et 2009.

Or, entre 2004 et 2009, Mme Kroes occupait le poste de Commissaire à la Concurrence. De ce fait, le code de conduite de l'UE lui interdisait d'exercer une "autre activité professionnelle, rémunérée ou non".

En outre, au début de leur mandat, les commissaires doivent notifier dans un registre public toutes les activités exercées au cours des dix années précédentes. Or, lors de sa prise de fonction, Mme Kroes avait omis de mentionner son rôle de Directrice au sein de Mint Holdings.

Il avait été noté que l'affaire semblait d'autant plus sensible que Mint Holdings avait pour vocation de racheter, à grande échelle, des actifs dans le secteur de l'énergie, alors que Mme Kroes défendait, à Bruxelles au nom de la Commission, la libéralisation du marché du gaz.

En réponse aux réactions, plus que virulentes, suscitées par les révélations des "Bahamas Leaks", Mme Kroes avait rétorqué "ne pas avoir été au courant qu'elle a continué à figurer comme directeur de cette société", une activité "jamais (...) exercée, ni rémunérée".

Ces propos avaient immédiatement suscité des réactions très vives visant à souligner qu'il n'était pas crédible que Mme Kroes "puisse ne pas connaître les mandats sociaux qu'elle exerçait et qu'il était simplement risible que l'on puisse à l'insu de son plein gré être administrateur d'une société qui ne sert à rien, à l'autre bout du monde, dans un paradis fiscal".

Mme Kroes et les "Bahamas Leaks"... coupable mais pas sanctionnée

Par sa décision du 21 décembre dernier, la Commission reconnaît enfin les manquements de Mme Kroes qui étaient par ailleurs incontestables.

Néanmoins, même si, en suivant l'avis du comité d'éthique ad hoc, la Commission reconnaît que Mme Kroes est coupable d'avoir violé le code de bonne conduite... elle a décidé de ne pas la sanctionner. Il semblerait que la Commission accepte la version selon laquelle Mme Kroes aurait été Directrice de Mint Holdings... à l'insu de son plein gré...

Dès lors, qu'il nous soit permis d'observer que la décision de la Commission est pour le moins surprenante, qu'elle semble de toute évidence inadéquate et qu'elle est difficilement compréhensible.

Ceci d'autant plus que, malgré plusieurs questions posées en ce sens lors de la conférence de presse quotidienne de la Commission du 22 décembre dernier et malgré la relance écrite de l'AFP, le service du porte-parole s'est simplement limité à confirmer que "la Commission

avait tous les éléments dont elle avait besoin pour décider", sans préciser si la Commission avait enquêté sur cette société ou si elle s'était uniquement basée sur l'avis du comité d'éthique ad hoc qui semble s'être contenté des déclarations de Mme Kroes.

Les mêmes interrogations concernant l'absence d'une quelconque vérification des propos et des documents transmis par les anciens membres du collège avaient été formulées au sujet de l'avis rendu par le comité d'éthique ad hoc sur l'affaire Barroso (cf. note à l'attention des membres du Collège—15 novembre 2016).

A cet égard, nous attendons de connaître la suite que la Commission décidera de réserver à cette affaire.

MAIS CE N'EST PAS TOUT... Mme Kroes reçoit un blâme pour avoir omis de déclarer ses revenus 2015 à la Commission, tout en acceptant de recevoir son indemnité transitoire

A la lecture de la décision de la Commission, nous avons appris l'existence d'une autre affaire liée à la déclaration des revenus de Mme Kroes pour l'année 2015.

En effet, outre son mandat auprès de Mint Holdings, il apparaît que Mme Kroes avait également omis de déclarer ses revenus 2015 à la Commission, tout en acceptant de recevoir son indemnité transitoire, prévue dans le code de bonne conduite et perçue par les anciens commissaires durant les trois années suivant la cessation de leurs fonctions.

Ne pouvant probablement pas prétendre, de nouveau, avoir reçu ces revenus à l'insu de son plein gré, ce ne fût que quelques jours après les révélations des "Bahamas Leaks" que Mme Kroes a enfin informé le PMO de ses revenus en 2015. Ceci a permis à la Commission de récupérer le montant qui lui avait été versé au titre de l'indemnité transitoire et auquel elle n'avait pas droit.

Dans ces conditions, il est normal que votre décision de suivre une nouvelle fois l'avis du comité d'éthique ad hoc et de limiter la sanction à un simple blâme ait suscité des réactions très vives.

Des réactions très vives... arrivant même à qualifier la décision de la Commission de véritable "foutage de gueule"

Il est appréciable qu'en adoptant sa décision du 21 décembre dernier, la Commission ait décidé de la rendre publique "pour clarifier les faits largement repris dans la presse et faire connaître la position de la Commission sur ce cas".

Néanmoins, si l'objectif était celui d'essayer de rassurer une nouvelle fois le monde extérieur concernant la rigueur et l'exemplarité dont la Commission fait preuve dans la gestion de ces affaires et de contribuer ainsi à reconquérir la confiance envers notre institution... dans un tel cas l'échec a été complet.

En effet, comme il était absolument facile de le prévoir, les premières réactions suite à la décision de la Commission ont été très critiques soulignant le caractère absolument inadéquat des mesures adoptées ainsi que le fait qu'elles aient été "rendues publiques en catimini, à la veille des vacances de fin d'année, au milieu d'une quinzaine d'autres annonces".

Afin d'apprécier l'ampleur de ces réactions critiques, il suffit de noter que l'eurodéputé Pascal

Durand, rapporteur du texte adopté par le Parlement européen le 1er décembre 2016 sur les déclarations d'intérêts des membres de la Commission (2016/2080 (INI) ainsi que de la motion adoptée par le PE concernant le gel des indemnités ... (cf. Résolution du PE du 26 octobre 2016... point 69 2016/2047 (BUDG)) a immédiatement qualifié la décision de « C'est vraiment un scandale, un foutage de gueule!" en dénonçant que les commissaires "ne se rendent pas compte à quel point ils sont en train de détériorer l'image de l'Europe" (cf. article de l'AFP—UE: après Barroso, la transparence à l'épreuve du cas Kroes 4° paragraphe).

Une éthique et une justice à deux vitesses

De notre part, force est malheureusement de constater que l'absence de toute sanction relative à son rôle dans le cadre des faits révélés par les "Bahamas Leaks" et le simple blâme infligé à Mme Kroes pour avoir omis de déclarer ses revenus en 2015, ne sont en aucun cas comparables aux sanctions qui seraient rendues par l'AIPN -pour des faits similaires- à un quelconque membre du personnel.

Sans oublier que le personnel ne profite pas de la bienveillance sans limites du comité d'éthique ad hoc. Dès le premier soupçon de violation des règles en vigueur, il est soumis à de lourdes et pénibles enquêtes diligentées par l'OLAF et/ou par l'IDOC.

Ainsi, outre les réactions critiques mentionnées ci-dessus, votre décision ne manquera pas d'amplifier le sentiment de démotivation et de frustration de votre personnel qui par le biais de la pétition susmentionnée avait fait appel à vous et à votre sensibilité pour assurer une gestion rigoureuse de ces affaires et ce, également dans le but de rétablir l'image et la crédibilité de notre institution que nous sommes toutes et tous fiers de servir.

Il faut réformer les procédures en vigueur

Quoi qu'il en soit, il apparaît clairement que les procédures en vigueur concernant la gestion des conflits d'intérêts des membres et anciens membres de la Commission ne sont nullement appropriées, pour permettre à la Commission de gérer de telles affaires qui ont un effet dévastateur sur la crédibilité de notre institution et du projet européen.

Ceci concerne avant tout le rôle attribué au comité d'éthique ad hoc qui semble systématiquement confondre son mandat avec celui d'une véritable instance juridictionnelle, qui plus est, en se bornant à délibérer uniquement sur les documents transmis par les membres du collège concernés. Ceci est d'autant plus inadéquat que la Commission se limite, à son tour, à suivre systématiquement les avis rendus par le comité d'éthique ad hoc en renonçant (à la possibilité d'avoir recours) à l'article 245 du Traité.

...Reformer en profondeur le code de bonne conduite, renforcer les dispositions en matière de déclarations d'intérêt de membres de la Commission c'est aussi ce que le Parlement européen demande à la Commission par sa résolution (2016/2080 (INI) adoptée le 1er décembre dernier avec une écrasante majorité

En particulier, en considérant à son tour absolument insuffisantes les mesures adoptées jusque-là par la Commission, par sa résolution, le PE demande à la Commission de tenir compte de ses recommandations émises dans ses dernières résolutions ainsi que de l'évolution des normes générales en matière d'éthique et de transparence applicables à toutes les institutions de l'union, notamment:

- que les commissaires déclarent tous leurs intérêts (actions, appartenance à des conseils d'administration, missions de consultation et de conseil, appartenance à des fondations associées, etc.) dans toutes les entreprises dont ils ont fait partie, y compris les intérêts familiaux proches, tout comme les changements survenus depuis la présentation de leur candidature (point 28. b);
- que le code de conduite soit modifié, conformément à l'article 245 du traité de l'UE, afin de porter la durée des limitations relatives aux activités professionnelles post-mandat des commissaires à une période d'au moins trois ans et en aucun cas inférieure à la période pendant laquelle les anciens commissaires peuvent prétendre à une indemnité transitoire telle que définie par le règlement 422/67/CEE (point 28.g);
- que la Commission définisse les critères applicables pour respecter l'article 245 du traité de l'UE, qui impose aux commissaires des « devoirs d'honnêteté et de délicatesse quant à l'acceptation, après [la] cessation [du mandat] de certaines fonctions ou de certains avantages » (point 28.o);
- que le comité d'éthique ad hoc soit composé d'experts indépendants n'ayant pas eux-mêmes occupé les fonctions de commissaire (point 28.q).

R&D invite la Commission à coopérer avec le Parlement européen sur ce dossier

R&D, force syndicale la plus représentative au niveau interinstitutionnel, convaincue en la richesse du projet européen et en la collaboration interinstitutionnelle, invite la Commission à coopérer avec le Parlement européen, sur base de la résolution adoptée le 1er décembre dernier.

En conclusion, face à toutes ces invitations adressées à la Commission en ce sens, nous ne pouvons que faire appel à votre impulsion pour réformer enfin et en profondeur le dispositif d'application relatif à la gestion des conflits d'intérêt des membres et anciens membres de la Commission et d'aller jusqu'au bout des affaires en cours. C'est ce que la "Commission de la dernière chance" se doit de faire pour commencer à reconquérir la confiance des citoyens et répondre aux attentes de son personnel.



Cristiano SEBASTIANI
Président

Copies: Mmes et MM les membres du Collège ;
Mme E. O' REILLY, Médiatrice européenne
M. P. Durand Membre du PE ; Le Personnel de la Commission





Le Renard Déchainé

MISE A JOUR: Affaires Barroso &
Kroes



« Le Renard Déchaîné» spécial Affaires Barroso & Kroes MISE A JOUR

Le 4 octobre, le Parlement européen met en cause toutes les limites du dispositif mis en place pour éviter les conflits d'intérêts des membres anciens ou actuels de la Commission

Le 26 octobre 2016 : faisant suite au débat du 4 octobre et en réponse au manque de réaction de la Commission par rapport aux affaires Barroso/Kroes, le PE passe à l'acte et vote le gel des indemnités des commissaires sortants! Du jamais vu!

Le 28 octobre 2016: l'avis du comité d'éthique *ad hoc* sur l'affaire Barroso est rendu : pas d'infraction mais un manque de jugement très grave

Le 30 octobre 2016, la Médiatrice européenne souligne immédiatement les limites de l'avis émis par le comité d'éthique *ad hoc* sur l'affaire Barroso et annonce son intention de lancer une enquête

Le 5 novembre 2016, lors de son interview au journal "Le Soir", le Président Juncker reconnaît pour la première fois les limites du code de bonne conduite et annonce sa volonté de le réformer.

R&D invite le Président Juncker à poursuivre avec détermination sa démarche en allant au fond des affaires Barroso et Kroes et en réformant l'ensemble du dispositif mis en place pour la gestion des conflits d'intérêts des commissaires

Que va-t'il se passer maintenant?

MISE A JOUR

Affaires Barroso & Kroes

Face au refus de la Commission

de réformer le dispositif mis en place pour éviter les conflits d'intérêts des membres, anciens ou actuels du Collège, le Parlement Européen passe à l'acte et vote le gel des indemnités des commissaires sortants

Et

L'avis du comité éthique ad hoc est rendu : pas d'infraction mais un manque de jugement très grave

R&D demande une nouvelle fois une réforme en profondeur du code de bonne conduite et se réjouit de l'annonce en ce sens faite par le Président Juncker lors de son entretien avec "Le Soir"





Edito

Concernant ces affaires qui ont suscité autant de réactions critiques en détruisant l'image et la crédibilité de notre institution, par notre [Renard déchaîné du 25 octobre 2016](#), nous vous avons fourni un état des lieux détaillé des initiatives déjà mises en œuvre.

Nous nous étions également engagés à informer sans tarder le personnel concernant toute nouvelle évolution du dossier. C'est ce que nous faisons à présent par ce nouveau Renard déchaîné.

Merci encore vraiment pour votre soutien et vos encouragements !

Cristiano Sebastiani

Président

SOMMAIRE

- Le 4 octobre, le Parlement européen met en cause toutes les limites du dispositif mis en place pour éviter les conflits d'intérêts des membres anciens ou actuels de la Commission 3
- Le 26 octobre 2016 : faisant suite au débat du 4 octobre et en réponse au manque de réaction de la Commission par rapport aux affaires Barroso/Kroes, le PE passe à l'acte et vote le gel des indemnités des commissaires sortants! Du jamais vu! 4
- Le 28 octobre 2016: l'avis du comité d'éthique *ad hoc* sur l'affaire Barroso est rendu : pas d'infraction mais un manque de jugement très grave 5
- Le 30 octobre 2016, la Médiatrice européenne souligne immédiatement les limites de l'avis émis par le comité d'éthique *ad hoc* sur l'affaire Barroso et annonce son intention de lancer une enquête 6
- Le 5 novembre 2016, lors de son interview au journal "Le Soir", le Président Juncker reconnaît pour la première fois les limites du code de bonne conduite et annonce sa volonté de le réformer. 7
- R&D invite le Président Juncker à poursuivre avec détermination sa démarche en allant au fond des affaires Barroso et Kroes et en réformant l'ensemble du dispositif mis en place pour la gestion des conflits d'intérêts des commissaires 7
- Que va-t-il se passer maintenant? 8

Le 4 octobre, le Parlement européen

Met en cause toutes les limites du dispositif mis en place pour éviter les conflits d'intérêts des membres anciens ou actuels de la Commission

Depuis le début de ces affaires et face à l'inaction frappante de notre institution, aussi par le biais de sa section au PE, R&D n'a pas manqué d'attirer l'attention des députés sur la nécessité de donner une réponse adéquate aux attentes du personnel et des citoyens européens exprimées par le biais de la [pétition "Pas en notre nom"](#) ayant dépassé les 153.000 signatures.

Il y a lieu de constater qu'à la différence de la Commission, tout comme la Médiatrice européenne, le PE a démontré être parfaitement en phase avec ces attentes.

D'une part, dans notre dernier Renard déchainé, nous avons fait état des résultats de l'audition du **4 octobre dernier** de M. Moscovici devant le PE et notamment de la colère, pour une fois unanime, des membres du PE en raison du manque de réaction de la Commission face à la multiplication des cas de pantouflage de l'ancien Président Barroso et d'autres membres du collège qu'il avait présidé.

A cette occasion, M. Moscovici avait confirmé qu'en ce qui concerne la gestion des conflits d'intérêts, la Commission Juncker comptait pleinement respecter les principes *"d'exemplarité et de transparence"* et que le code de bonne conduite est absolument adéquat répondant aux standards les plus élevés au sein des Etats nationaux sans qu'il ne faille le durcir.

Nous avons déjà constaté avec regret que ce code ne remplissait pas le caractère exemplaire notamment à propos de la durée de la "cooling period" mais également qu'il était en retrait par rapport aux obligations qui s'imposent à tout membre de notre personnel. Quant aux meilleures pratiques étatiques, il suffit de rappeler, par exemple, qu'au Canada la "cooling period" est de 5 ans.

En particulier, lors du débat organisé le 4 octobre dernier, plusieurs euro-députés avaient notamment souligné l'absence d'indépendance du comité d'éthique et ils avaient notamment soulevé les critiques suivantes :

- Le **code de conduite** sur lequel s'engage les commissaires et sur lequel les membres du comité d'éthique ont fondé leur avis est rédigé par les commissaires eux-mêmes. Et c'est d'ailleurs la Commission Barroso qui, en 2011, s'était chargée de la révision du code de conduite en vigueur actuellement.
- Le **période de "cooling off"** durant laquelle les anciens commissaires ne peuvent rejoindre le secteur privé sans en demander l'autorisation au comité d'éthique est beaucoup trop courte. Actuellement, elle est de dix-huit mois et plusieurs députés ont confirmé que les textes législatifs pour lesquels les commissaires peuvent subir l'influence des groupes de pression ont une vie beaucoup plus longue, beaucoup plus dure : trois ans, cinq ans et même parfois, comme dans le cas du PNR, une bonne dizaine d'années.
- Le **comité d'éthique ad hoc** qu'instaure le code de conduite des commissaires est un organe informel. Il ne peut être saisi que par la Commission, ses avis sont seulement consultatifs et ne peuvent être rendus publics que par la Commission, qui nomme seule ses trois membres.

Tous ces points contreviennent aux critères qui devraient être ceux d'un comité indépendant.

Plusieurs députés ont confirmé qu'à leur avis **il faut une haute autorité indépendante**, de façon à arrêter la Commission de se juger elle-même par les pairs, il faut allonger la durée d'interdiction des passerelles public-privé et il faut prévoir des sanctions exemplaires lorsque des commissaires ont menti ou dissimulé au public des intérêts qui sont en contradiction avec les fonctions qu'ils occupent.

D'autre part, nous confirmons à nouveau le caractère très encourageant émanant de la rencontre entre la délégation chargée de déposer la pétition le **13 octobre dernier** et le Président Schulz qui s'est montré absolument sensible aux arguments soulevés par les signataires de la pétition. Le Président Schulz

a notamment confirmé l'engagement du PE de tout mettre en œuvre pour inviter la Commission à adapter sans délai son code de bonne conduite dont le PE confirme le caractère absolument insuffisant.



Le 26 octobre 2016, face au manque de réaction de la Commission par rapport aux affaires Barroso/Kroes, le PE passe à l'acte et vote le gel des indemnités des commissaires sortants! Du jamais vu!

N'étant pas visiblement convaincu par les propos rassurants de M. Moscovici, lors de sa session plénière du **26 octobre dernier**, le Parlement européen a décidé de passer à l'acte et de **suspendre les indemnités perçues par les anciens commissaires européens**.

Le PE veut ainsi pousser la Commission à agir contre la multiplication des conflits d'intérêts, notamment **en durcissant le code de conduite des commissaires**, qu'il juge à très juste titre trop permissif mais que notre institution s'obstine inexplicablement à défendre.

En particulier, l'amendement adopté précise que le PE :

[Résolution du Parlement européen du 26 octobre 2016 relative à la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017—Point 69](#)

"décide, à la lumière des récentes révélations et afin de reconquérir la confiance des citoyens européens et la crédibilité des institutions de l'Union, de conserver 20 % des crédits des indemnités transitoires des anciens membres en réserve jusqu'à ce que la Commission applique un code de conduite des commissaires plus strict afin de prévenir les conflits d'intérêts et le «pantouflage».

Il est à noter que la décision a été adoptée à une très large majorité, aucun groupe ne s'y est opposé ou même ne s'est abstenu, le PE ayant cette fois-ci démontré être parfaitement en phase avec les attentes et la colère des citoyens européens et des membres du personnel.

Le "chantage budgétaire" du Parlement porte sur un gel pour l'année 2017 d'environ **500 mille euros** prévus pour les indemnités des anciens commissaires.

Ad Hoc Ethical Committee

Subject: Request for an opinion concerning the appointment of former President Barroso as Goldman Sachs International.

Facts and procedure

1. President Juncker by note of the Secretary General of 15 September 2016 (Joc/2016/040002) has requested the opinion of the Ad Hoc Ethical Committee (hereafter 'the Committee') on the request of the principal of integrity and discretion as referred to in Article 241 (2) of the Treaty on the functioning of the European Union (TFEU) with regard to the decision to appoint of certain functions within the company of Goldman Sachs International as further specified by letter of 18 September 2016 sent by former President Barroso to President Juncker (Joc/2016/04124/2) in reply to a request from the latter transmitted by letter of the Secretary General of 9 September 2016 (Joc/2016/03071/1).

2. The Committee has received copies of the aforementioned notes. The Committee also received copies of a correspondence between the European Parliament, Mr. Kroes and President Juncker (dates of 5 September 2016 (Joc/2016/040002) and 9 September 2016 (Joc/2016/040003)).

3. Mr. Barroso explains in his note as President Juncker that he has been engaged by Goldman Sachs International as an independent advisor to the Board of Directors. In addition, he has been engaged to provide advisory services in relation to the ECU's business with the ECU.

4. Mr. Barroso states moreover that he has not been engaged on behalf of Goldman Sachs and that he does not intend to do so. He states that Goldman Sachs is

Le 28 octobre 2016: l'avis du comité éthique ad hoc sur l'affaire Barroso est rendu : pas d'infraction mais un manque de jugement très grave

Ad Hoc Ethical Committee

Opinion

Il est à rappeler qu'en septembre, face à la vague d'indignation déclenchée par les affaires Barroso et Kroes, nous avons apprécié la décision du Président Juncker de saisir enfin le comité d'éthique *ad hoc* pour qu'il se prononce sur ces affaires.

Le comité d'éthique vient de remettre son analyse concernant l'affaire Barroso. Il est d'avis que le règlement n'a pas été violé.

Néanmoins, le comité constate que :

« M. Barroso aurait dû être conscient et informé qu'en agissant ainsi, il déclencherait des critiques et risquerait de nuire à la réputation de la Commission, et de l'Union en général »

et que, M. Barroso

« n'a pas fait preuve du bon jugement que l'on pourrait attendre de quelqu'un qui a occupé un poste à haute responsabilité pendant de si longues années »

De même, le comité a tenu à reconnaître que l'ampleur de la tempête médiatique est

« certainement une indication pertinente, mais pas suffisante en elle-même pour conclure que les règles éthiques ont été violées »

De plus, contrairement à ce que M. Barroso semblait prétendre, le comité reconnaît que les nouvelles fonctions auxquelles il est appelé auront **"certainement"** un lien avec son précédent mandat à la tête de la Commission, d'autant que M. Barroso a dû s'atteler à réformer le secteur bancaire en pleine crise.

en évitant ainsi de se joindre à la thèse que seule notre institution s'obstine encore inexplicablement à défendre, à savoir que ces règles répondraient aux meilleurs standards internationaux et elles seraient même exemplaires.

Il est aussi important de noter que le comité a tenu à préciser que :

"Il ne revient pas au comité de savoir si le Code est suffisamment strict"



Le 30 octobre 2016, la Médiatrice européenne souligne immédiatement les limites de l'avis émis par le comité d'éthique ad hoc sur l'affaire Barroso et envisage de lancer une enquête ad hoc

Dans sa réaction très critique concernant l'avis émis par le comité d'éthique, la Médiatrice européenne a immédiatement souligné les limites des vérifications qui auraient été menées par le comité qui se serait limité à se baser sur les documents transmis ([Ombudsman reacts to opinion of Ethical Committee on Barroso](#)).

Constatant que la Commission continue à se refuser à changer son code de bonne conduite alors qu'il s'avère absolument inadéquat, la Médiatrice annonce l'intention de lancer une enquête en bonne et due forme.

Les limites des capacités du comité d'éthique ad hoc pour détecter les conflits d'intérêt des anciens commissaires...

R&D partage l'analyse de la Médiatrice ainsi que celle des spécialistes du droit européen ayant contesté l'interprétation retenue par le comité d'éthique de la portée de l'article 245 du Traité sur le fonctionnement de l'Union imposant aux commissaires les devoirs d'honnêteté et de délicatesse et ce sans limite de temps.

En effet, l'interprétation retenue par le comité d'éthique dans son avis est tellement restrictive qu'elle prive ces dispositions de tout effet utile au risque d'empêcher toute véritable analyse des conflits d'intérêt après la fin de la « cooling period ».

Pour apprécier davantage le contexte dans lequel cet avis a été émis, il convient d'emblée de rappeler les limites des capacités d'action du comité d'éthique ad hoc.

En effet, à la différence des instances analogues mises en place au niveau étatique, le comité d'éthique est un organe interne désigné par le collège lui-même et ne dispose d'aucun véritable pouvoir d'enquête se limitant, comme dénoncé par la Médiatrice, à se prononcer sur base des documents qui lui sont transmis.

A ces limites structurelles plus qu'évidentes du comité d'éthique, s'ajoute le caractère tout à fait vague et inadéquat du code de bonne conduite sur base duquel le comité est appelé à se prononcer.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le comité d'éthique ait pu quasi systématiquement émettre des avis excluant tout conflit d'intérêt dans le chef des anciens membres du collège.

Une éthique à double vitesse...

R&D a déjà dénoncé cette **approche éthique à double vitesse** dans la mesure où le personnel est non seulement soumis à des règles plus strictes que celles établies par le code de bonne conduite mais, en cas de moindre soupçon d'infraction, il fait l'objet d'enquête de l'IDOC qui à la différence du collège n'est pas du tout léthargique lorsque les cas concernent les simples membres du personnel. Sans oublier que l'IDOC dispose

de pouvoirs et capacités d'investigation qui ne sont même pas comparables avec ceux du comité d'éthique.

Le 5 novembre 2016, lors de son interview au journal "Le Soir" *le Président Juncker reconnaît pour la première fois les limites du code de bonne conduite et annonce sa volonté de le réformer.*

C'est avec satisfaction que R&D a pris acte de l'intention du [Président Juncker d'augmenter la durée de la "cooling period" à 3 ans pour le président](#) et 2 ans pour les commissaires.

Il s'agit là d'un véritable changement d'approche par rapport aux positions tenues jusqu'à présent par la Commission.

Il est néanmoins décevant de constater que le Président Juncker indique qu'il n'est pas sûr que les commissaires puissent accepter sa proposition, pourtant le concernant, absolument minimaliste.

Ces craintes risquent de renforcer les critiques émises lors du débat du PE concernant le caractère endogamique de ce dispositif. En effet, les commissaires seraient en conflit d'intérêt... en étant appelés à décider eux-mêmes les règles qui leurs seront applicables pour la gestion...des conflits d'intérêts après la fin de leur mandat et ils seraient donc naturellement peu enclins à durcir ces règles.



R&D invite le Président Juncker *à poursuivre avec détermination sa démarche en allant au fond des affaires Barroso et Kroes et en réformant l'ensemble du dispositif mis en place pour la gestion des conflits d'intérêts des commissaires*

Alors que la Commission Juncker n'est pas responsable des errements des anciens membres de la Commission Barroso, son inaction face à la multiplication des affaires et son obstination dans la défense intenable du code de bonne conduite ont donné jusque là l'impression qu'elle cautionne les décisions des anciens membres du collège.

Pire encore, le refus de réformer les règles en vigueur a été perçu par le monde extérieur comme étant la preuve que la Commission Juncker ne veut pas changer le code de bonne conduite pour éviter que des règles plus restrictives lui soient applicables à la fin de son mandat.

Pour R&D, il est essentiel que la Commission sorte de son approche purement défensive qui a largement contribué à ternir son image.

Outre la réforme du code de bonne conduite, il convient de renforcer également les procédures susceptibles de vérifier le respect de

ces règles et de sanctionner les violations avérées. Face aux affaires concernant la Commission Barroso, cette tâche revient à la "Commission Juncker en tant que "Commission de la dernière chance" qui aurait dû réagir immédiatement à ces affaires et qui se doit de le faire, de toute urgence, maintenant avant qu'il ne soit trop tard.

Il ne faut pas oublier que l'enjeu dépasse largement la gestion des errements des anciens commissaires. Il s'agit avant tout de restaurer la confiance des citoyens en notre institution et par là, celle du projet européen dans une phase si cruciale pour son avenir.



Que va-t'il se passer maintenant?

Concernant l'affaire Barroso, il convient de rappeler que l'avis du comité d'éthique est consultatif et n'est pas contraignant.

La Commission a confirmé qu'elle allait maintenant se donner le temps d'examiner attentivement l'avis rendu par le comité d'éthique avant de prendre une éventuelle décision sur des mesures de suivi appropriées.

Concernant l'affaire Kroes, nous attendons toujours la position de la Commission sur ce cas incontestable de violation du code d'éthique.

Concernant la réforme du code de bonne conduite, R&D encourage le Président Juncker à commencer par soumettre immédiatement au collège sa proposition pour que les commissaires puissent s'exprimer.

Concernant la saisie du dossier par la Commission des pétitions, une audition publique aura lieu dans les prochains jours... Nous continuerons à travailler en parfaite entente, en soutenant le collectif à l'origine de la pétition « Pas en notre nom » dans le plus grand respect de son autonomie.





Le Renard Déchainé

Affaires Barroso & Kroes

Octobre 2016

Le Renard déchaîné spécial Affaires Barroso & Kroes

Rappel des faits

R&D se réjouit des conclusions rendues par le Parlement européen lors du débat du 4 octobre dernier en présence du Commissaire Moscovici...

R&D reconnaît que les propos tenus par le Commissaire Moscovici à l'occasion de ce débat, tout en étant encore largement en deçà de ce que l'on pourrait attendre compte tenu de la gravité de la situation, suivent enfin la bonne direction

Le 13 octobre dernier, dans le plus grand respect de son indépendance, nous étions aux côtés du collectif des collègues lors de la remise de la pétition -dont les signatures ont été dûment rendues anonymes- aux trois institutions et sous l'œil des médias.

Pour une fois, les citoyens et la presse sont aux côtés du personnel

Les prochaines étapes

Affaires Barroso & Kroes

Edito

Au sein de toutes les institutions et agences, vous avez été très nombreuses et nombreux à nous faire part de votre appréciation concernant nos démarches entreprises pour ces affaires.

Vous nous avez demandé un état des lieux détaillé permettant d'informer le Personnel sur l'évolution de ces initiatives, sur notre analyse des derniers événements et sur les prochaines échéances.

Vous trouverez ci-après les informations demandées.

Nous allons continuer à suivre ce dossier avec la plus grande détermination et restons à l'entière disposition du personnel pour toute information supplémentaire qu'il souhaiterait obtenir. Dès que nous recevrons des nouvelles, nous vous tiendrons informés.

Merci encore vraiment pour votre soutien et vos encouragements !

Cristiano Sebastiani
Président

Rappel des faits

R&D a immédiatement dénoncé les affaires Barroso et Kroes ...

Dès l'annonce de la nomination de M. Barroso auprès de la banque d'affaires Goldman Sachs, R&D a immédiatement dénoncé cette rocambolesque reconversion, ce pantouflage et pas des moindres, en demandant au Président Juncker d'entamer les démarches qui s'imposaient pour défendre la crédibilité des institutions et, au-delà, celle du projet européen ([12 juillet](#), [04 août](#), [09 septembre](#), [14 septembre](#)) !

En parallèle, nous nous sommes adressés personnellement à M. Barroso en l'invitant à renoncer à son contrat conclu avec cette banque d'affaires et ceci, dans le but d'éviter les effets désastreux portant sur la crédibilité des institutions et du projet européen qui n'ont jamais été autant en danger ([12 juillet](#)). Nous

demeurons toujours dans l'attente d'une réponse de sa part.

De même, nous avons aussitôt dénoncé l'affaire "Bahamas Papers" relative à la situation de l'ancienne Vice-présidente, Mme Neeli Kroes ([23 septembre](#)).

Par la même occasion, nous nous sommes réjouis des démarches entamées par la **Médiatrice européenne** qui a réagi vivement à ces affaires. Elle avait déjà constaté, par sa [décision du 30 juin 2016](#), un cas évident de mauvaise administration sur la façon dont la Commission Barroso avait traité la reprise d'une activité professionnelle d'un autre ancien commissaire.

R&D a immédiatement demandé une révision profonde du code de bonne conduite

Outre nos demandes de faire toute la lumière sur ces affaires et face au caractère inadéquat des règles visant à les prévenir ainsi qu'à l'insuffisance des contrôles permettant de les constater, nous avons invité la Commission à

réformer en profondeur le code de bonne conduite applicable aux membres du Collège ainsi qu'à mettre en place les mesures appropriées permettant d'en assurer, dans tous les cas, le respect.

Parallèlement, et dans le plus grand respect de l'autonomie du collectif des collègues qui en sont à l'origine, R&D a immédiatement soutenu la [PETITION "PAS EN NOTRE NOM"](#) qui a recueilli, au final, plus de 152.000 signatures!

Une Commission léthargique

Malgré toutes ces démarches, malgré toutes les réactions politiques au plus haut niveau au sein de tous les Etats membres, nous avons été au regret de constater le manque de réaction de la Commission ainsi que les propos initiaux inutilement rassurants du service du porte-parole... bref, la sous-estimation flagrante des conséquences politiques et médiatiques de ces affaires.

Notre institution a, dès lors, donné l'impression de cultiver l'illusion que par son inaction et ses réactions de toute évidence inadéquates, ces affaires s'estomperaient.

Ceci a eu pour conséquence de rendre la situation de plus en plus intenable en donnant l'impression que la Commission Juncker cautionnait les agissements malheureux étant à la base de ces affaires. Dans ces conditions, les prises de distance autant tardives qu'insuffisantes du Président Juncker, la décision de saisir le comité éthique ad hoc et les propos de M. Moscovici devant le PE... sont apparus aux yeux du monde extérieur, avant tout, comme étant le fruit des réactions externes à ces affaires auxquelles il était devenu impossible de résister.

R&D se réjouit des conclusions rendues par le Parlement européen lors du débat du 4 octobre dernier en présence du Commissaire Moscovici...

En particulier, comme indiqué dans le communiqué de presse établi à la suite de cette audition : **"Les membres du PE ont appelé à un renforcement important du code de conduite des commissaires européens, mais également à ce que le "délai de réflexion" s'appliquant aux anciens commissaires souhaitant rejoindre le secteur privé soit prolongé, que des sanctions et pénalités claires soient introduites dans les cas**

d'infraction évidente aux règles, et que la commission éthique ad hoc de la Commission devienne un organe indépendant en mesure de prendre des décisions finales en matière de fonctions adéquates pour les anciens commissaires."

Éviter les conflits d'intérêts des membres, anciens ou actuels, de la Commission - "Bahamas..."

17-15 / 18:50 - 04-10-2016



[Cliquez pour voir le débat en entier](#)



[Cliquez pour lire le communiqué de presse](#)

R&D reconnaît que les propos tenus par le Commissaire Moscovici à l'occasion de ce débat, tout en étant encore largement en deçà de ce que l'on pourrait attendre compte tenu de la gravité de la situation, suivent enfin la bonne direction

"La Commission veut que tous les citoyens européens soient assurés que les commissaires agissent uniquement dans l'intérêt de l'Europe. Tout conflit d'intérêt doit dès lors être évité, des règles très strictes à ce sujet existant déjà. Mais ces règles devraient être associées à la responsabilité personnelle. La Commission vérifie dès lors que ces questions puissent être examinées plus profondément".

En particulier, M. Moscovici a indiqué qu'afin de répondre aux attentes des citoyens européens, **l'exemplarité et la transparence** sont les premières priorités de la Commission Juncker.

Facta et non verba : qu'il nous soit permis d'observer que les prises de positions de la Commission dans le cadre de ces affaires ne semblent pas forcément confirmer les annonces.

Qu'il suffise de constater que malgré les requêtes unanimes en ce sens provenant de

tous les acteurs et milieux, la Commission Juncker se refuse d'apporter un quelconque changement au code de bonne conduite et semble donc être la seule instance au monde qui continue à croire en la non-nécessité de réformer ces règles et procédures. Cette position a été confirmée par M. Moscovici devant le PE.

Or, pour constater le caractère absolument inadéquat du code de bonne conduite quant à la durée notamment de la "cooling period", il suffit de rappeler que celles-ci sont moins strictes que celles applicables à chaque membre du personnel.

Bref malgré tout, la Commission semble continuer à vouloir nier la gravité de ces affaires alors que comme l'indique le PE, elles **"constituent une véritable claque en pleine face des citoyens européens qui perdaient déjà foi en les "élites politiques et les institutions"**.

Le 13 octobre dernier, dans le plus grand respect de son indépendance, nous étions aux côtés du collectif des collègues lors de la remise de la pétition -dont les signatures ont été dûment rendues anonymes- aux trois institutions et sous l'œil des médias.

A la Commission, nous avons regretté que le Président Juncker n'ait pu trouver le temps de recevoir la délégation chargée de déposer la pétition. Néanmoins, nous avons apprécié l'accueil et l'écoute réservés par le Secrétaire gé-

ral qui a réceptionné la pétition au nom de notre institution.

Au Conseil, c'est le responsable du protocole qui a réceptionné les signatures.



Remise de la pétition au Secrétaire général de la Commission



Remise de la pétition à M. Schulz, Président du Parlement européen

Au Parlement Européen, la rencontre avec le Président Schulz a été pleinement satisfaisante et encourageante. En particulier, avec une clarté plus qu'admirable le Président Schulz a confirmé avoir été choqué par cette succession d'affaires concernant les anciens membres de la Commission Barroso et être très sensible aux éléments qui sont à la base de la pétition.

Le Président Schulz a fait état des résultats du débat, susmentionné, tenu le 4 octobre dernier ainsi que de la détermination du PE d'agir pour que la Commission réforme d'urgence et en profondeur le code de bonne conduite en confirmant particulièrement le caractère absolument insuffisant et inadéquat de la "cooling period".

En liaison notamment avec l'affaire Kroes et concernant la responsabilité personnelle des membres du collège, de même à l'occasion de leur nomination, M. Schulz a fait état de la réflexion en cours au PE au sujet de la mise en place d'une procédure de **vote de confiance individuelle du PE** pour chaque Commissaire. Cette proposition permettrait d'exclure les candidats n'offrant pas toutes les garanties nécessaires sans pour autant que le PE soit contraint de refuser tout le paquet de nomination de la nouvelle Commission, d'où découlerait une crise politique majeure.

Pour une fois, les citoyens et la presse sont aux côtés du personnel

A l'occasion de ses divers contacts avec la presse, R&D a remis [notre dossier "Barroso-Kroes"](#) illustrant l'ensemble de nos démarches et nous avons été gratifié par la qualité de l'accueil qui lui a été réservé.

De même, lors de la remise de la pétition, il a été très gratifiant de constater l'ampleur de la couverture médiatique ainsi que les propos plus qu'élogieux tenus par les journalistes à l'égard du personnel des institutions.

Pour une fois, il n'était pas question de mettre en cause notre statut, nos salaires et nos con-

ditions de travail mais d'apprécier l'engagement et le courage des collègues à l'origine de cette initiative ([pétition & revue de presse](#))

De même, les réactions des citoyens publiées sur les sites des journaux sont très élogieuses à l'égard du personnel des institutions.

Ceci démontre bien que contrairement à ce que prétend l'institution chaque fois qu'elle se refuse de réagir aux attaques de la presse à l'égard de son personnel, il n'est pas vrai que quoi que l'on fasse, la presse soit toujours contre nous.

Les prochaines étapes

La Commission des pétitions du Parlement européen est saisie du dossier et il y aura une audition publique...

Nous nous réjouissons de cette décision confirmée par le Président Schultz lors de notre rencontre et nous continuerons à travailler en parfaite entente, en soutenant le collectif à l'origine de la pétition dans le plus grand respect de son autonomie.

Nous attendons la décision du Comité d'éthique ad hoc...

La décision sera rendue sous peu par le Comité d'éthique ad hoc de la Commission, saisie par le président Juncker, pour les deux affaires Barroso et Kroes.



R&D toujours à votre service et à votre écoute



*Syndicat du Personnel des Institutions Européennes
Le Président*

Bruxelles, le 23 septembre 2016

**NOTE A L'ATTENTION DE MR JEAN-CLAUDE JUNCKER,
PRESIDENT DE LA COMMISSION EUROPEENNE**

Objet: "Bahamas Papers" et articles parus dans la presse européenne au sujet de la situation de l'ancienne Vice-Présidente Neeli Kroes

Nul ne peut douter que la Commission Barroso restera à tout jamais dans les annales de l'Union Européenne en raison de son manque de respect du code de bonne conduite en matière de transparence et de prévention de conflit d'intérêt des anciens membres du Collège.

Les affaires de la Commission Barroso : une, deux, trois....

En premier lieu, à la suite de son enquête, par [sa décision du 30 juin 2016](#), la Médiatrice européenne avait déjà constaté un cas évident de mauvaise administration concernant la façon dont la Commission Barroso avait traité la reprise d'une activité professionnelle d'un ancien Commissaire. En effet, l'enquête avait constaté que la Commission Barroso avait manqué à ses obligations en matière de prévention de conflit d'intérêt de cet ancien Commissaire.

Pour apprécier une nouvelle fois le manque de réactivité de notre institution dans le contexte des dossiers de ce type, il suffit de constater que la Médiatrice européenne demeure encore et toujours dans l'attente de votre réponse à sa lettre et elle a déjà dû vous transmettre un nouveau rappel.

En deuxième lieu, nous ne reviendrons pas sur l'affaire Barroso ayant déjà fait l'objet de plusieurs de nos courriers à votre attention ([14 septembre](#);

[09 septembre](#); [04 août](#); [12 juillet](#)); d'[une pétition "Pas en notre nom"](#) initiée par un collectif de collègues dépassant à ce jour 150.000 signatures, des réactions outrées de toute la presse européenne, des prises de position féroces des plus hautes autorités politiques au sein des Etats membres...

En troisième lieu, comme si tout cela ne semblait pas suffisant, la presse européenne vient de dévoiler que l'ancienne Commissaire européenne à la Concurrence Neeli Kroes, chargée à ce titre de surveiller le monde des affaires, a été directrice d'une société aux Bahamas pendant son mandat et ce, au mépris des règles européennes.

Secrétariat politique : Adresse postale: rue de la LOI, 200 – Bureaux: J-70 01/048 B 1049 Bruxelles
Tél. (32 2) 29 55 6 76 - Fax (32 2) 29 53 0 14
site web: <http://www.renouveau-democratie.eu>

D'après les documents en possession du quotidien allemand "Süddeutsche Zeitung" et du "Consortium international des journalistes d'investigation ICIJ", Mme Kroes a été directrice de Mint Holdings Ltd., une entreprise offshore établie aux Bahamas, "du 4 juillet 2000 au 1er octobre 2009".

Or, au sein de la Commission Barroso, elle a occupé le poste de Commissaire à la concurrence entre 2004 et 2009 (avant de devenir Vice-présidente de la Commission européenne jusqu'en 2014) alors que le code de conduite de l'Union européenne dispose que *"les membres de la Commission ne peuvent exercer aucune autre activité professionnelle, rémunérée ou non"*.

Force est de rappeler que les Commissaires européens doivent, au début de leur mandat, non seulement renoncer à toutes leurs fonctions de direction mais aussi notifier dans un registre public toutes celles, ayant donné lieu ou non à un paiement, exercées les dix années précédentes.

Or, Mme Kroes a reconnu auprès de deux journaux qu'elle avait été *"officiellement en infraction avec le code de conduite des Commissaires européens"*.

Les avocats de l'ancienne Commissaire européenne ont pour leur part déclaré au Guardian que leur cliente était *"d'accord qu'officiellement, elle aurait dû déclarer ses fonctions de directrice... Mme Kroes informera le Président de la Commission européenne de cette omission et en assumera la pleine responsabilité"*, ont-ils communiqué à ce quotidien britannique.

Une porte-parole de la Commission a quant à elle déclaré que l'ex-Commissaire avait désormais informé les autorités européennes de cette affaire. *"Nous allons vérifier et analyser cette information avant de prendre une décision"*, a-t-elle ajouté.

S'il est louable que Mme Kroes ait confirmé *"assumer l'entière responsabilité de ses actes et en accepter les conséquences"*, il n'en reste pas moins vrai que cette nouvelle affaire ne manquera pas d'amplifier les répercussions politiques des autres affaires susmentionnées causant des dommages importants pour l'image et la crédibilité de notre institution à un moment crucial pour notre avenir.

...une Commission léthargique

Dans le contexte actuel et eu égard à la gravité de la crise que le projet européen traverse comme vous l'avez si bien indiqué dans votre discours de l'Union du 14 septembre dernier, il est indispensable que notre institution sorte de cette approche léthargique basée sur des réponses vagues et purement d'attente en donnant l'impression d'agir dans l'espoir toujours vain que les différentes crises s'estompent ou pire encore de vouloir cautionner les erreurs de la Commission Barroso.

Une éthique à double vitesse...

D'une part, cette attitude est d'autant plus inacceptable alors que l'institution fait preuve de toute sa détermination dans la mise en place de mesures vexatoires d'application pour son personnel comme les OSP l'ont dénoncé dans le cadre de la discussion en cours sur le nouveau projet de code "anti leaks" imposant entre autres au personnel de signer chaque année une déclaration éthique avec une panoplie de règles vagues qui ouvrent la porte à tous les risques de dérapages sans mentionner les enquêtes diligentées de toute urgence par les services de l'IDOC – qui ne sont pas du tout léthargiques lorsque les cas concernent les simples membres du personnel – en cas du moindre soupçon d'infraction.

Votre Commission doit commencer par donner le bon exemple : il faut commencer par reformer d'urgence le code de bonne conduite pour les membres du Collège...

D'autre part, face à cette succession plus qu'inquiétante de ce type d'affaires, plutôt que de s'atteler à la mise en place de mesures inutiles, insultantes et disproportionnelles destinées à son personnel, comme tous les acteurs le demandent, il est urgent que l'institution réforme en profondeur le code de bonne conduite d'application pour les membres du Collège qui s'est avéré de toute évidence incapable de prévenir les dérapages. Mais il ne suffit pas de changer les règles, il faut aussi en assurer le respect en sanctionnant les violations.

Face à la crise de crédibilité que traverse le projet européen et qui touche aussi nos institutions, il est primordial de rassurer les citoyens quant au rôle de la Commission, qui est encore et toujours, la garante de l'intérêt général sans se plier aux intérêts et aux pressions des lobbies de toute sorte.

A nouveau, nous formulons l'espoir que sous votre impulsion, notre institution puisse enfin démontrer la détermination ainsi que la capacité de réaction et d'action qui ont manqué jusque-là et que votre personnel et le monde extérieur vous demandent.


Cristiano SEBASTIANI
Président



*Syndicat du Personnel des Institutions Européennes
Le Président*

Bruxelles, le 14 septembre 2016

NOTE À L'ATTENTION DE MR JEAN-CLAUDE JUNCKER, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Objet: Affaire Barroso, votre réponse du 9 septembre dernier à la Médiatrice européenne

Nous accueillons favorablement [votre réponse du 9 septembre dernier à la Médiatrice européenne](#).

Par celle-ci, vous avez confirmé avoir demandé à M. Barroso de clarifier les termes de son contrat et de ses missions en vue de soumettre ce dossier à l'avis du Comité d'éthique ad hoc.

Cependant, nous déplorons que cette prise de position, plus que tardive, arrive plusieurs mois après la décision – plus que regrettable – de notre ancien Président d'offrir ses services à cette banque d'affaires.

A plusieurs reprises, par nos trois précédents courriers ([12 juillet](#), [04 août](#)) dont le dernier en date du [9 septembre dernier](#), nous nous sommes permis de vous demander de prendre position et d'agir.

Qui plus est, nous sommes au regret de constater que pour qu'une première démarche soit enfin mise en œuvre, outre nos démarches, il a fallu [une pétition : "Pas en notre nom"](#), initiée par un collectif de collègues dépassant à ce jour 140.000 signatures, ainsi que les réactions outrées de toute la presse européenne et les prises de position féroces des plus hautes autorités politiques au sein des Etats membres dont nous nous limitons à rappeler, ici, celle du [Président de la République Française qualifiant la conduite de M. Barroso de "immorale"](#)...

Ceci sans oublier les deux rappels de la Médiatrice européenne ([12 juillet](#), [05 septembre](#)) vous enjoignant de préciser la position de la Commission.

Pendant de longues semaines, c'est avec tristesse que nous avons constaté que l'attitude de la Commission semblait viser une banalisation de cette affaire en espérant que la crise politico-médiatique s'estompe avec l'aide de la trêve estivale.

Secrétariat politique : Adresse postale: rue de la LOI, 200 – Bureaux: J-70 01/048 B 1049 Bruxelles
Tél. (32 2) 29 55 6 76 - Fax (32 2) 29 53 0 14
site web: <http://www.renouveau-democratie.eu>

Or, avec une telle attitude, c'est justement l'effet contraire qui a été obtenu en provoquant des réactions de plus en plus virulentes et en arrivant à donner l'impression que notre institution cautionnait sans réserve les démarches de son ancien Président.

Tout au contraire, il aurait fallu établir une séparation étanche entre les agissements plus que critiquables et politiquement irresponsables de Monsieur Barroso et la position de la Commission.

Ceci, avant tout, sur le plan politique sans se retrancher dans des juridismes parfois acrobatiques que ni votre personnel, ni le monde extérieur n'a été disposé à comprendre et à accepter.

Il est incontestable maintenant que les répercussions politiques de cette affaire ont d'ores et déjà créé des dommages importants pour l'image et la crédibilité de notre institution à un moment crucial pour notre avenir.

A cet égard, c'est avec tristesse et consternation que nous avons pris acte des assurances que vous donnez dans votre réponse à la Médiatrice européenne selon lesquelles, dans ses nouvelles missions, M. Barroso serait traité par les services sans favoritisme et comme tout autre lobbyiste.

Eu égard à la conception que nous avons du rôle de notre institution et à la fierté que nous avons de la servir, il est pour nous inconcevable qu'un ancien Président de la Commission, après la fin de son mandat, puisse devenir, agir et être traité comme n'importe quel lobbyiste.

Et, malgré vos assurances, ni votre personnel, ni le monde extérieur ne sera rassuré par des engagements de ce type.

Quant au fait que, comme vous l'indiquez dans votre réponse à la Médiatrice européenne, les règles en vigueur en matière de conflits d'intérêts après la cessation des fonctions et qui sont d'application pour les anciens Présidents et Commissaires seraient déjà très contraignantes et répondraient aux meilleurs standards internationaux, qu'il nous soit permis de rappeler que ces règles sont moins contraignantes que celles qui s'appliquent aux propres membres du personnel de notre institution.

A cet égard, nous partageons la [déception de la Médiatrice européenne](#) concernant le fait que les principales questions soulevées dans sa lettre sur la réforme du code de conduite, y compris l'introduction de sanctions, soient restées sans réponse et restent ouvertes.

Ainsi, nous saluons la prise de position de la Médiatrice européenne souhaitant recevoir une réponse plus complète à ce sujet, lorsque la Commission lui fera parvenir sa réponse relative à sa [décision](#) au sujet de l'enquête qu'elle a menée sur la façon dont la Commission Barroso avait traité la reprise d'une activité professionnelle d'un ancien commissaire. En effet, l'enquête avait constaté que la Commission Barroso avait manqué à ses obligations en matière de prévention de conflit d'intérêt de cet ancien Commissaire. La Médiatrice européenne avait, entre autres, déjà invité notre institution à adapter les règles en vigueur pour les rendre plus claires et contraignantes.

En conclusion, nous concernant, le jugement à porter sur l'affaire Barroso ainsi que les mesures à prendre sans délai ont été parfaitement résumés dans la conclusion de l'article "[Barroso l'antieuropéen](#)" paru le 16 juillet dernier dans le journal Le Monde : "La Commission doit condamner cette nomination et changer ses règles : interdiction à vie à un ancien de ses membres d'aller « pantoufler » dans un domaine qu'il a réglementé. Il en va de l'image de l'UE, enfin de ce qu'il en reste".

Comme vous l'avez indiqué à l'occasion de votre prise de fonctions, vous présidez la Commission de la dernière chance parce que nous observons avec inquiétude, et tristesse, que le fossé qui s'est instauré entre les peuples d'Europe et leurs opinions publiques, d'une part, et l'action politique très souvent incompréhensible que nous menons en Europe, d'autre part, ne cesse de s'agrandir. Les citoyens se sont effectivement éloignés de l'Europe, et les citoyens s'en sont éloignés parce que l'Europe s'est éloignée des citoyens. Il faudra tout faire tout ferme pour refermer l'énorme lacune, l'énorme fossé qu'il y a entre l'Europe et ceux qui la peuplent.

Nous partageons en tout point vos propos et nous formulons l'espoir que dans la poursuite de la gestion de l'affaire Barroso, sous votre nouvelle impulsion, notre institution puisse démontrer la détermination ainsi que la capacité de réaction et d'action qui ont manqué jusque-là et que votre personnel et le monde extérieur vous demandent.

Cristiano SEBASTIANI,

(Signé)

Président



*Syndicat du Personnel des Institutions Européennes
Le Président*

Bruxelles, le 09 septembre 2016

NOTE À L'ATTENTION DE MR JEAN-CLAUDE JUNCKER, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Objet: Affaire Barroso

Le 4 août dernier, nous vous avons rappelé [notre courrier du 12 juillet](#) par lequel nous vous avons saisi de la situation de votre prédécesseur, M. Barroso, au regard des règles et des principes relevant de la morale et de l'éthique à l'occasion de sa nomination au sein de la banque d'affaires américaine Goldman Sachs.

Or, un mois plus tard, force est de constater l'absence de réponse à cette note ainsi qu'au courrier initial alors que d'autres instances et la presse ne cessent de suivre cette affaire.

Parallèlement, comme nous l'avions indiqué dans notre lettre, une [pétition en ligne](#) "Pas en notre nom" avait été lancée à l'adresse des présidents des trois institutions par un collectif de collègues, ouverte aux citoyens européens.

Alors que, comme indiqué dans notre lettre en juillet, cette pétition avait recueilli 4000 signatures, le nombre de signataires n'a cessé d'augmenter de jour en jour et d'heure en heure pour atteindre 135.941 signatures au moment de la rédaction de cette note et ce, malgré la période estivale. Preuve s'il en est de la mobilisation des collègues et des citoyens face à la situation.

Cette démarche répond à la demande faite par Madame Kristalina Georgieva, Vice-présidente, au personnel de s'exprimer et de s'engager activement aussi sur des thèmes politiques dépassant le simple cadre du travail.

Néanmoins, il ne suffit pas d'inviter les collègues à s'exprimer. Il est essentiel de donner une suite adéquate aux opinions exprimées en prenant en compte, dans les faits, la voix du personnel.

Or, nous sommes toujours dans l'attente d'une prise de position claire de votre part.

Qui plus est, le Médiateur européen, Mme Emily O'Reilly, vient de vous adresser [une lettre en date du 5 septembre](#) sur le sujet, vous enjoignant de préciser la position de la Commission afin de décider des suites à donner. Cette lettre a d'ailleurs été relayée une fois de plus par [la presse internationale](#).

A nouveau, nous approuvons et nous associons pleinement à la démarche du Médiateur européen et vous demandons de répondre au plus vite à nos préoccupations exprimées dans nos courriers du 12 juillet et du 4 août dernier.

Néanmoins, il nous est simplement inconcevable que la seule instance qui ne s'est toujours pas prononcée de manière claire sur cette affaire soit notre institution, alors qu'elle est concernée en tout premier chef s'agissant de l'ancien président et qu'il faille en arriver à l'injonction du Médiateur européen.

Il en va de la crédibilité de l'Institution tant vis-à-vis de tous les fonctionnaires et agents qui la servent au quotidien que vis-à-vis des citoyens européens à un moment crucial pour notre avenir.



Cristiano SEBASTIANI
Président



Syndicat du Personnel des Institutions Européennes
Le Président

Bruxelles, le 04 août 2016

**NOTE A L'ATTENTION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE JUNCKER,
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION EUROPEENNE**

OBJET: Nomination de M. Barroso en tant que conseiller et président non exécutif des activités internationales auprès de la banque d'affaires internationale Goldman Sachs

Monsieur le Président,

Par [notre courrier du 12 juillet](#), nous avons attiré votre attention sur le caractère inacceptable de la nomination de M. Barroso en tant que conseiller et président non exécutif des activités internationales auprès de la banque d'affaires internationale Goldman Sachs en demandant que le Collège prenne position en application de l'article 245 du TFUE.

Ce même jour, nous avons également envoyé un [courrier à M. Barroso](#) lui demandant de revenir sur sa décision pour des raisons relevant de la morale et de l'éthique.

De même, il est inutile de mentionner à nouveau les réactions outrées de la presse européenne ainsi que [la prise de position très claire du médiateur européen](#) que nous saluons.

Néanmoins, au-delà des réactions et des pressions externes, il est essentiel que notre institution rassure son personnel et les citoyens quant à sa capacité de réaction et démontre qu'elle est capable de prendre pleinement en charge ce dossier.

A cet égard, nous saluons [votre prise de position](#), sur le recrutement de M. Barroso, lors de l'émission les "4 vérités" du 25 juillet 2016 sur France 2 lorsque G. Bomstein vous a demandé "Est-ce que ça vous choque", vous avez répondu " *Je ne l'aurais pas fait*" même si vous avez déclaré que " *Monsieur Barroso a respecté toutes les procédures qui sont prévues*" (référence à l'art 1.2 du code de conduite des commissaires).

Monsieur François Hollande, Président de la république française, a également [condamné fermement la décision de M. Barroso](#) la qualifiant de "*moralement inacceptable*" dans son interview annuelle donnée lors de la fête nationale du 14 juillet.

Entre temps, une [pétition en ligne](#) " *Pas à notre nom*" adressée aux présidents des trois Institutions a été lancée par un collectif de collègues et a, à ce jour, déjà recueilli près de 4000 signatures.

A cette occasion, les collègues ont dénoncé ce nouvel exemple de « pantouflage irresponsable, très préjudiciable aux institutions communautaires et, bien que pas illégal, moralement malhonnête ».

Dans ce contexte, ils demandent de "ne pas se limiter à constater que Monsieur Barroso a quitté ses fonctions il y a plus de 18 mois" mais de "faire examiner dans le détail et de manière transparente le respect par Monsieur Barroso de ses devoirs d'honnêteté et de délicatesse vis-à-vis de l'Union européenne" et, le cas échéant, "prendre des sanctions fortes et exemplaires contre José Manuel Barroso, telles que la suspension de ses indemnités de retraite et de tous ses titres honorifiques éventuels liés aux institutions européennes".

De plus, ils demandent à "renforcer les règles d'éthique et de lutte contre le pantouflage applicables aux anciens Membres de la Commission, en proportion du préjudice que leur comportement futur peut faire peser sur la fonction publique européenne et l'Union européenne".

R&D soutient avec conviction cette pétition qui a déjà reçu un écho favorable dans la presse comme étant la preuve de la sensibilité éthique du personnel de nos institutions.

Cette démarche répond à la demande faite par Madame Kristalina Georgieva, Vice-présidente, au personnel de s'exprimer et de s'engager activement aussi sur des thèmes politiques dépassant le simple cadre du travail.

Néanmoins, il ne suffit pas d'inviter les collègues à s'exprimer. Il est essentiel de donner une suite adéquate aux opinions exprimées en prenant en compte, dans les faits, la voix du personnel.

Compte tenu de ce qui précède, nous réitérons toutes les demandes formulées dans [notre courrier du 12 juillet](#) tant en ce qui concerne les mesures à adopter pour ce cas de pantouflage inacceptable que l'urgence d'adapter les règles en la matière qui se sont avérées absolument inadéquates et ce, au vu du manque de sensibilité et de retenue plus que regrettable dont M. Barroso a fait preuve.


Cristiano SEBASTIANI
Président

Copie: Le Collège des Commissaires
Le Personnel de l'Institution



*Syndicat du Personnel des Institutions Européennes
Le Président*

Bruxelles, le 12 juillet 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents,
Mesdames et Messieurs les Commissaires,

C'est avec consternation que nous avons appris la nomination de l'ancien Président de la Commission, M. Barroso, en tant que conseiller et président non exécutif des activités internationales de la banque d'affaires américaine Goldman Sachs.

Toute la presse à travers l'Union européenne a rappelé le rôle de cette banque notamment dans la crise financière de 2007 et dans la crise grecque et a insisté sur les conséquences désastreuses vis-à-vis de l'image de la Commission et plus largement des Institutions européennes que provoque cette décision dans le contexte politique particulièrement délicat et europhobe du Brexit.

Le Personnel de cette Institution est ainsi victime d'une décision unilatérale alors que la simple décence n'aurait jamais dû conduire un ancien président de la Commission à accepter une telle fonction.

Pour autant, nous n'accepterons pas d'en rester là.

En premier lieu, nous sollicitons la position du Collège en application de l'article 245 du TFUE qui dispose que :

"Les membres de la Commission prennent, lors de leur installation, l'engagement solennel de respecter, pendant la durée de leurs fonctions et après la cessation de celles-ci, les obligations découlant de leur charge, notamment les devoirs d'honnêteté et de délicatesse quant à l'acceptation, après cette cessation, de certaines fonctions ou de certains avantages. En cas de violation de ces obligations, la Cour de justice, saisie par le Conseil, statuant à la majorité simple, ou par la Commission, peut, selon le cas, prononcer la démission d'office dans les conditions de l'article 247 ou la déchéance du droit à pension de l'intéressé ou d'autres avantages en tenant lieu."

Et même si, en l'occurrence, la règle des dix-huit mois qui figure dans le Code de Conduite des Commissaires dans le cadre d'activités post-mandat a été respectée, l'article 1.2 dudit code stipule que *"les devoirs d'honnêteté et de délicatesse visés à l'article 245 du TFUE restent d'application même à l'expiration de la période de dix-huit après la cessation des fonctions"*.

Secrétariat politique : Adresse postale: rue de la LOI, 200 – Bureaux: J-70 01/048 B 1049 Bruxelles
Tél. (32 2) 29 55 6 76 - Fax (32 2) 29 53 0 14
site web: <http://www.renouveau-democratie.eu>

En l'espèce, la compatibilité de l'acceptation de cette fonction au sein de Goldman Sachs avec les devoirs d'honnêteté et de délicatesse en application de cet article se pose clairement.

Au-delà de l'application de ces dispositions, nous voudrions souligner le déséquilibre criant entre le traitement réservé aux membres de la Commission et celui au Personnel de l'Institution en ce qui concerne la possibilité d'exercer des activités extérieures. Après avoir quitté le service, nous sommes toujours soumis à certaines obligations et, en particulier, nous devons continuer à agir avec intégrité et discrétion et ne pouvons pas accepter de tâches ou activités professionnelles qui seraient incompatibles avec les intérêts de l'institution en application de l'article 16 du Statut. En outre, les délais de latence auxquels nous sommes soumis (2 ans) sont plus longs que ceux qui incombent aux anciens membres de la Commission (18 mois) alors que leur degré de responsabilité est incomparable. A tout le moins, un traitement similaire devrait être garanti.

A cette fin et eu égard à la responsabilité politique et morale des membres de la Commission au regard de l'intérêt général et vis-à-vis des citoyens européens, nous vous demandons de revoir au plus vite les règles d'éthique sur l'engagement des plus hauts dirigeants de l'Institution afin qu'un tel précédent ne puisse jamais se reproduire.

C'est d'ailleurs la demande que vient de formuler le médiateur européen, aujourd'hui même.


Cristiano SEBASTIANI
Président



*Syndicat du Personnel des Institutions Européennes
Le Président*

Bruxelles, le 12 juillet 2016

LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT BARROSO

Monsieur le Président,

C'est avec consternation que nous avons appris votre nomination en tant que conseiller et président non exécutif des activités internationales de la banque d'affaires américaine Goldman Sachs.

Toute la presse à travers l'Union européenne a rappelé le rôle de cette banque notamment dans la crise financière de 2007 et dans la crise grecque et a insisté sur les conséquences désastreuses vis-à-vis de l'image de la Commission et plus largement des Institutions européennes que provoque votre décision dans le contexte politique particulièrement délicat et europhobe du Brexit.

Le personnel de l'Institution que vous avez présidée pendant dix ans est ainsi victime de votre décision qui ne prend en compte que vos propres intérêts privés alors que la simple décence n'aurait jamais dû vous conduire à accepter une telle fonction.

Pour autant, nous n'accepterons pas d'en rester là et nous vous demandons d'y renoncer, notamment en application de l'article 245 du TFUE qui dispose que : *"Les membres de la Commission prennent, lors de leur installation, l'engagement solennel de respecter, pendant la durée de leurs fonctions et après la cessation de celles-ci, les obligations découlant de leur charge, notamment les devoirs d'honnêteté et de délicatesse quant à l'acceptation, après cette cessation, de certaines fonctions ou de certains avantages. En cas de violation de ces obligations, la Cour de justice, saisie par le Conseil, statuant à la majorité simple, ou par la Commission, peut, selon le cas, prononcer la démission d'office dans les conditions de l'article 247 ou la déchéance du droit à pension de l'intéressé ou d'autres avantages en tenant lieu."*

Et même si vous avez respecté la règle des dix-huit mois qui figure dans le Code de Conduite des Commissaires dans le cadre d'activités post-mandat, l'article 1.2 dudit code stipule que *"les devoirs d'honnêteté et de délicatesse visés à l'article 245 du TFUE restent d'application même à l'expiration de la période de dix-huit après la cessation des fonctions"*.

En l'espèce, la compatibilité de l'acceptation de cette fonction au sein de Goldman Sachs avec les devoirs d'honnêteté et de délicatesse en application de cet article se pose clairement.

Secrétariat politique : Adresse postale: rue de la LOI, 200 – Bureaux: J-70 01/048 B 1049 Bruxelles
Tél. (32 2) 29 55 6 76 - Fax (32 2) 29 53 0 14
site web: <http://www.renouveau-democratie.eu>

C'est également dans ce sens que s'est prononcé aujourd'hui même le Médiateur européen qui a d'ailleurs demandé à revoir les règles d'éthique à la lumière des événements récents.

Mais au-delà d'un débat juridique, c'est une question morale qui se pose avant tout.

Eu égard à la responsabilité politique et morale des membres, anciens membres et *a fortiori* ancien Président de la Commission, nous vous demandons de revenir sur votre décision.



Cristiano SEBASTIANI
Président



ANNEXES

Complaint 194/2017/EA—European Ombudsman	52
Ad Hoc Ethical Committee—Opinion	55
Communiqué de presse—Ombudsman reacts to opinion of Ethical Committee on Barroso—31 October 2016	63
Communiqué de presse—les députés demandent le renforcement du code de conduite des commissaires—04 octobre 2016	64
Communiqué de presse—La médiatrice salue l'examen approfondi de la nomination de M. Barroso—11 septembre	65
Lettre de Mr Juncker à l'attention de Mme O'Reilly—Médiatrice européenne - 9 septembre	66
Lettre de Mme O'Reilly à l'attention de Mr Juncker - 5 septembre	68
Communiqué de presse de Mme O'Reilly— Ombudsman calls for strengthened ethics rules for ex-Commissioners—12 juillet	71
Décision de la Médiatrice européenne—OI/2/2014/PD—30 juin	73



European Ombudsman

Emily O'Reilly
European Ombudsman

Mr Jean Claude Juncker
President
European Commission

Strasbourg, 24/02/2017

Complaint 194/2017/EA

Dear Mr President,

On 3 February 2017, I received a complaint from a group of current and former EU employees (the complainant). It launched an online petition in July 2016 asking for action to be taken in relation to former Commission President Barroso's decision to join an investment bank.¹ It handed this petition to the Commission, with a cover letter, on 12 October 2016.

The complainant makes the following two allegations:

- a) The Commission has not answered its letter of 12 October 2016 relating to its online petition;
- b) The Commission has failed to take a formal decision regarding former Commission President Barroso's new activity.

I will inform the complainant that its complaint is admissible and that I have decided to inquire into it.

Regarding the complainant's first allegation, I would request that you reply to the complainant's correspondence of 12 October 2016 relating to its petition and address the points raised therein.

Regarding the complainant's second allegation, as far as I am aware the Commission has not, to date, issued a reasoned decision following the provision of

¹ The petition is shared on Change.org and is available at the following link: <https://www.change.org/p/for-strong-exemplary-measures-to-be-taken-against-jm-barroso-for-joining-goldman-sachs-international>



an opinion by its Ad Hoc Ethical Committee (AHEC), dated 26 October 2016². Relevant Commission College minutes do not contain any indication that this case was discussed by the College following the AHEC opinion.

I would therefore invite you to inform the complainant in your reply (i) of whether the matter was discussed by the College after the AHEC adopted its opinion; (ii) of whether the Commission has taken a reasoned decision in this case; and (iii) if no decision has been taken, why the Commission did not consider it necessary or appropriate to make a reasoned decision in this case. If the Commission has, in fact, made a reasoned decision in this case, I would be grateful to receive a copy of that decision from the Commission.

I would be grateful also to receive a copy of your reply to the complainant. Given that the complainant's correspondence concerns an issue of public interest, I would be grateful to receive your reply at your earliest convenience and in any event by 31 March 2017.

It is clear that, in considering issues relating to the occupational activities of Commissioners (including Presidents) after they leave office, the Commission has regard to opinions provided, at the request of the Commission, by the AHEC. Any understanding of the approach adopted by the Commission in such cases will necessarily require an understanding of the role of the AHEC and of how it conducts its assessments. For this reason, I consider it important that my inquiry in this case should be informed by relevant information on the role of the AHEC and of how it conducts its work.

Accordingly, I would be grateful if the Commission would facilitate an inspection³ by my Office of any file held by the Commission relating to the AHEC opinion on the case of the former Commission President. In order to understand, more generally, how the AHEC conducts its work, I would be grateful for the Commission's cooperation also in inspecting the files on the other five most recent opinions adopted by the AHEC. I believe it would be helpful also, in conjunction with our inspection of these files, for my representatives to meet with relevant Commission officials to discuss issues arising.

Please note that, in accordance with Article 4(8) of the Implementing Provisions of the European Ombudsman, my Office will not disclose to the public any information that the Commission identifies as confidential during the inspection/meeting, without the prior agreement of the Commission.

I should be grateful if the Commission would contact Ms Elpida Apostolidou (+32 2 284 18 76), from my Office in order to agree on a convenient date for the meeting/inspection. Depending on the Commission's availability, I

² I am aware of the answers given in reply to MEP questions: <http://www.europarl.europa.eu/sides/getAllAnswers.do?reference=E-2016-005629&language=EN>

³ In accordance with Article 3(2) of the Statute of the European Ombudsman.



would envisage the meeting taking place in the final week of March 2017.

Attached to this e-mail, please find a copy of the complaint.

Yours sincerely,

Emily O'Reilly
European Ombudsman

Ad Hoc Ethical Committee

Subject : Request for an opinion concerning the appointment of former President Barroso at Goldman Sachs International.

Facts and procedure

1. President Juncker by note of the Secretary General from 15 September 2016 (Ares(2016)5360202) has requested the opinion of the Ad Hoc Ethical Committee (hereafter : the Committee) on the respect of the principles of integrity and discretion as referred to in Article 245 (2) of the Treaty on the Functioning of the European Union (TFEU) with regard to Mr. Barroso's acceptance of certain functions within the company of Goldman Sachs International as further specified in a letter of 18 September 2016 sent by former President Barroso to President Juncker (Ares(2016)5242422) in reply to a request from the latter transmitted by letter of the Secretary General of 9 September 2016 (Ares(2016)5609319).
2. The Committee has received copies of the abovementioned letters. The Committee also received copies of a correspondence between the European Ombudsman Ms. O'Reilly and President Juncker (letters of 5 September 2016 (Ares(2016)5060202) and 9 September 2016 (Ares(2016)5148265) respectively).
3. Mr. Barroso explains in his letter to President Juncker that he has been engaged by Goldman Sachs International as the non-executive chairman of its board of directors. In addition, he has been engaged to provide advisory services in relation to the firm's business with its clients. Mr. Barroso states moreover that he has not been engaged to lobby on behalf of Goldman Sachs and that he does not intend to do so. He denies that Goldman Sachs is

employing him as an adviser in relation to the forthcoming Brexit discussions: “Although my appointment was announced after the UK referendum, the board resolved to appoint me before the referendum took place. (...) In fact, at the time of the referendum my appointment was awaiting approval of the UK regulators (...).” Mr. Barroso further states that he is very clear about his ongoing responsibilities to the European Institutions and naturally will maintain his commitment to act with integrity and discretion.

4. It is not in dispute that Mr. Barroso’s appointment occurred twenty months after he ended his term of office as President of the Commission. Therefore, the obligation for former commissioners under the Code of Conduct for Commissioners to inform the Commission whenever they intend to engage in an occupation during the eighteen months after they have ceased to hold office, did not apply.
5. The Committee in its new composition met on 27 September and 19 October 2016 to deliberate on the request.

Appreciation

6. As is stated in the note transmitting the request: as a rule the Committee is consulted on activities notified by former commissioners related to their portfolio during the eighteen month period foreseen in the Code of Conduct. However, in this specific case which concerns a former President of the Commission President Juncker has decided to exceptionally seek the advice of the Committee. The Committee has decided to respond to the request and give its opinion on the question raised.
7. That question concerns the duty of a former member of the Commission to behave with integrity and discretion as regards the acceptance, after having ceased to hold office, of certain appointments or benefits as imposed by Article

245 (2) TFEU. This duty is a legal obligation the violation of which may be subject to financial sanctions imposed by the Court of Justice on request of the Council or the Commission.

8. The precise scope and contents of the notions of integrity and more particularly that of discretion, which would appear to be the most relevant for the case submitted, are unclear. They are vague notions, the interpretation of which the Court of Justice has as yet not had the occasion to fully clarify. The case of Mr. Bangemann concerned the duty of discretion. However, the Court has not been able to decide this case, it being removed from the register because Mr. Bangemann had renounced the position he envisaged (Case C-290/99). The Council in its decision to submit the case to the Court of Justice expressed the view that Mr. Bangemann had violated that duty by accepting a function in a telecommunication company, the sector for which he had been responsible as commissioner. This approach has also been followed and further elaborated in the Code of Conduct. If an envisaged occupation notified within the eighteen months period is related to the content of the portfolio of the commissioner, it is made subject to stricter scrutiny. Lobbying activities of a former commissioner during the eighteen months period with members of the Commission and their staff on matters for which he has been responsible within his portfolio as member of the Commission are prohibited. Obvious reasons explain this focus on a link between the new occupation envisaged by a former commissioner and his specific responsibilities during the time he was a member of the Commission. In case of such a link, there will be a greater risk of conflicts of interest, of passing on or commercially exploiting experience and knowledge, of sharing networks. Former commissioners remain of course bound by the obligation of confidentiality under Article 339 TFEU but that might not be sufficient to counter these risks.

9. These risks will diminish over time. Therefore the justification for a cooling-off period. Moreover, a balance must be struck between the need to protect the interests of the Commission and the Union more generally, and the legitimate interest of former commissioners to continue their career, also in the private sector. However, Article 245 is applicable without any time limit. Consequently, respect of the cooling-off period neither puts an end to the obligations of Art. 245 nor does it imply that they have been complied with.
10. These general observations having been made, did Mr. Barroso violate his duty of integrity and discretion by accepting the appointment at Goldman Sachs International? This acceptance has received a stormy reception in the media and been severely criticized. As far as the Committee can see, the main objections made are the following:
 - a. Not so much the appointment as non-executive chairman of the board of a bank, but of the bank of Goldman Sachs International. In much of the criticisms Goldman Sachs is seen as the exponent of aggressive investment banking, more particularly criticized because of its role in triggering the financial crisis (subprime mortgages) and for advising on financial constructs enabling to occult the reality of the debt position of Greece. The fact that a former President of the European Commission accepts to become the chairman of the board is seen as associating the Commission and the Union with the negative image of financial greed ascribed to the Bank.
 - b. The supposed acceptance of the role of adviser to Goldman Sachs International on questions concerning Brexit.
 - c. More generally, the change from high public office with important political responsibilities and the inside

knowledge following there from, to the private sector (revolving doors argument).

These three objections will now be considered separately.

11. Ad a. It could and has been said that it is unwise and blameworthy for a former President of the Commission, taking into account his political status and public exposure, to accept a position like the one in question. Indeed, Mr. Barroso should have been aware and appraised that by doing so he would give rise to criticism and risk to cause reputational damage to the Commission and the Union more generally. If not, he would in this respect have shown negligence. Whether justified or not, this damage has now been done. However, the Committee is requested to give an opinion not about the wise or blameworthy nature of the action in question but whether Mr. Barroso has violated his legal obligation to respect the duty of integrity and discretion imposed by Article 245 (2) TFEU as further substantiated by the Code of Conduct.
12. Is there a link between Mr. Barroso's former responsibilities as President of the Commission and his activities at Goldman Sachs International? That will certainly be the case. As President of the Commission Mr. Barroso has been directly and closely involved with the financial crisis, the banking crisis, the euro crisis and their consequences for the Union, the EMU particularly. He has participated in developing crisis policies and the creation of new instruments combating the consequences of these crises, such as setting-up a Banking Union, and preventing the outbreak of new ones. His experience and knowledge on these matters will be precious for Goldman Sachs. But precisely for such situations the Code of Conduct has provided for the cooling-off period of eighteen months. The Code apparently starts from the presumption that once that period has expired, a former commissioner is in principle entitled also to accept occupations related to matters for which he has been responsible as

commissioner. In principle, because the Code confirms at the same time, as results already from Article 245(2) TFEU itself, that the duty to behave with integrity and discretion continues to apply beyond the cooling-off period of eighteen months. Nevertheless, it clearly results from the Code that the termination of the cooling-off period means a caesura in this respect. This is moreover confirmed by the fact that a former commissioner's obligation to inform the Commission of his intention to engage in a new occupation ceases to exist at the end of the cooling-off period. Whether the Code is sufficiently strict in these respects is not for the Committee to answer. It must base its opinions on the Code of Conduct as it stands.

13. Should not the mere fact of causing such a turmoil damaging the reputation of the Commission and the EU be sufficient to conclude at a violation of the duty imposed by Article 245(2) TFEU? It certainly is a relevant indication but not sufficient by itself. It should also be considered that Goldman Sachs is a company lawfully operating on the internal market. It will have prejudiced its standing like other banks did by contributing to the outbreak of the financial crisis (subprime mortgage operations). Goldman Sachs may be considered at the vanguard of aggressive capitalism but as long as it respects the rule of law, it is in itself not against the law to accept a position at the bank.
14. In weighing the various elements mentioned above including the fact that Mr. Barroso has not shown the considerate judgment one may expect from someone having held the high office he occupied for so many years, the Committee has arrived at the conclusion that the first mentioned objection is not sufficient to establish that Mr. Barroso has violated his duty of integrity and discretion as imposed by the Treaty, justifying the possible imposition of financial sanctions. In arriving at this conclusion the Committee has more particularly taken into account the balance struck between the interests involved by the

imposition of a cooling-off period as foreseen and further regulated by the Code of Conduct.

15. Ad b. Mr. Barroso denies in his letter to President Juncker that he has also been engaged by Goldman Sachs International as adviser on Brexit (see par. 3 above). The Committee has no reason to doubt this. However, being engaged as adviser in relation to the firm's business with its clients, as stated by Mr. Barroso in that same letter, it might not be excluded that future advice on these matters might touch upon issues related to Brexit. However, the same arguments related to the effect of the cooling-off period as already mentioned with regard to the first objection apply in this context and this the more so because Brexit issues are new and not related to the terms of office of the Barroso Commission. Therefore, the Committee has arrived with regard to this second objection to the same conclusion as with regard to the first.
16. Ad c. This equally applies for the third objection, that of the revolving doors. The main reason, again, is the function of the cooling-off period as provided for by the Code of Conduct. In principle, once that period has ended, a former commissioner must be free to accept an occupation in the private sector. This is the consequence, as already observed, of the balance struck by the Code of Conduct between the interests of the Commission and the legitimate interest of a former commissioner to be able to continue his career.
17. For these reasons, taking into account the information submitted by Mr. Barroso in his letter to President Juncker, the Committee has not found sufficient grounds to establish a violation of the duty of integrity and discretion.
18. In his letter to President Juncker Mr. Barroso states the following: "I have not been engaged to lobby on behalf of Goldman Sachs and I do not intend to do so". The

Committee considers this commitment as responding to the duty of integrity and discretion imposed by the Treaty.

Opinion

19. The Ad Hoc Ethical Committee, after having weighed the various elements mentioned above including the fact that Mr. Barroso has not shown the considerate judgment one may expect from someone having held the high office he occupied for so many years, is of the opinion that:

- on the basis of the information provided by Mr. Barroso in a letter addressed to President Juncker and taking into account the Code of Conduct for Commissioners there are not sufficient grounds to establish a violation of the duty of integrity and discretion, as imposed by Article 245 (2) TFEU, with regard to the acceptance by former President Barroso of the positions of non executive chairman of the board of Goldman Sachs International and adviser in relation to the firm's business with its clients;
- the commitment of Mr. Barroso not to lobby on behalf of Goldman Sachs responds to the duty of integrity and discretion imposed by the Treaty.

Christiaan Timmermans

Dagmar Roth-Behrendt

Heinz Zourek

Date: 26 October 2016

Médiateur européen

[Accueil](#) [Presse](#) [Communiqués de presse](#)

Rechercher dans les affaires

Ombudsman reacts to opinion of Ethical Committee on Barroso

Langues disponibles : en

Press release no. 13/2016

31 October 2016

The European Ombudsman, Emily O'Reilly, has noted the advisory [opinion](#) of the ad-hoc ethical committee in relation to the decision of former Commission President Jose Manuel Barroso to take up a senior position with Goldman Sachs bank. A number of issues in particular are noteworthy at this stage.

1. The Committee acknowledges that reputational damage was done both to the Commission and to the wider EU yet states that, legally, Mr Barroso did not breach the Code of Conduct
2. The Committee says that it is not its role to determine if the Code of Conduct is sufficiently strict.
3. The Committee appears to have based its inquiry solely on its reading of three documents already in the public domain^[1]. There is no evidence, at least in the opinion, of any other relevant records being requested, received, or any interviews with relevant people undertaken.

The Commission is expected now to decide what, if any, action to take following the opinion but in light of recent communications between the Commission and the Ombudsman it would appear that the Commission does not intend to revise the current Code of Conduct.

Taking all of the above into account, and given the concern that continues to be expressed about Mr Barroso's appointment and the existing Code of Conduct, the Ombudsman will now reflect on the next steps – including a possible inquiry - she will take in relation to this important issue.

^[1] The [letter](#) from the Ombudsman to President Juncker calling for him to ask the Committee for an opinion; President Juncker's [reply](#) to the Ombudsman, and a subsequent letter from Mr Barroso to President Juncker seeking to explain his role with Goldman Sachs and his views on President Juncker's actions.

La Médiatrice enquête sur des cas de mauvaise administration dans l'action des institutions et organes de l'Union européenne. Tout citoyen de l'Union, résident, entreprise ou association ayant son siège statutaire dans l'UE peut introduire une plainte auprès du Médiateur. Le pouvoir d'action de la Médiatrice inclut le droit d'inspecter les documents de l'UE, de demander aux fonctionnaires de l'UE de témoigner et d'entreprendre des enquêtes stratégiques de sa propre initiative. Pour plus d'informations, veuillez consulter : www.ombudsman.europa.eu

Les députés demandent le renforcement du code de conduite des commissaires

Séance plénière [04-10-2016 - 18:59]

Le code de conduite des commissaires européens doit être sérieusement renforcé afin de prévenir les conflits d'intérêt des membres de la Commission, et de restaurer la foi des citoyens européens en les institutions politiques. Tel était le message clé de la majorité des députés lors du débat mardi soir, avec le commissaire européen aux affaires économiques Pierre Moscovici, sur les liens d'affaires d'anciens ou d'actuels commissaires, ainsi que les récentes révélations dites "Bahama Leaks".

"La Commission veut que tous les citoyens européens soient assurés que les commissaires agissent uniquement dans l'intérêt de l'Europe. Tout conflit d'intérêt doit dès lors être évité, des règles très strictes à ce sujet existant déjà. Mais ces règles devraient être associées à la responsabilité personnelle. La Commission vérifie dès lors que ces questions puissent être examinées plus profondément", a expliqué Pierre Moscovici.

La majorité des députés ont souligné que les révélations récentes dites "Bahamas leaks", qui ont montré que l'ancienne commissaire à la concurrence Neelie Kroes n'avait pas déclaré son poste de directrice d'une entreprise offshore aux Bahamas alors qu'elle occupait des fonctions à Bruxelles, constituaient une véritable claque en pleine face des citoyens européens qui perdaient déjà foi en les "élites politiques et les institutions".

Ils ont appelé à un renforcement important du code de conduite des commissaires européens, mais également à ce que le "délai de réflexion" s'appliquant aux anciens commissaires souhaitant rejoindre le secteur privé soit prolongé, que des sanctions et pénalités claires soient introduites dans les cas d'infraction évidente aux règles, et que la commission éthique *ad hoc* de la Commission devienne un organe indépendant en mesure de prendre des décisions finales en matière de fonctions adéquates pour les anciens commissaires.

Contexte

L'ancien Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, a également été critiqué cet été pour avoir accepté au sein de la banque d'investissements Goldman Sachs un poste de directeur non exécutif des opérations internationales basées à Londres, au sein de la plus importante succursale de la banque.

Ce recrutement a suscité une intervention de la médiatrice de l'Union européenne.

En savoir plus

- Parcours législatif: [http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2016/2893\(RSP\)&l=fr](http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2016/2893(RSP)&l=fr)
- Regarder la vidéo du débat (04.10.2016): <http://www.europarl.europa.eu/ep-live/fr/plenary/search-by-date>

European Ombudsman

[Home](#) [Press](#) [Press releases](#)

Search within cases

search

Ombudsman welcomes further scrutiny of Barroso appointment

Available languages: [en](#), [fr](#)

Press release no. 11/2016

11 September 2016

The European Ombudsman, **Emily O'Reilly**, has welcomed Commission President Jean-Claude Juncker's decision to refer the issue of Mr Barroso's appointment as adviser and non-executive chairman at Goldman Sachs to the Commission's [Ad Hoc Ethical Committee](#).

In reply to Ms O'Reilly's [letter](#) last week expressing concern about the appointment, Mr Juncker [pledged](#) to ask for details of Mr Barroso's responsibilities as well as the terms of reference of his contract which will then be assessed by the Ad Hoc Ethical Committee.

Ms O'Reilly stated: *"I am pleased to see that President Juncker has responded to the widespread concerns about this appointment and particularly in agreeing as a first step to my suggestion that the Ad Hoc Ethical Committee should play a role in assessing those concerns.*

I am also pleased that President Juncker has very importantly noted that the Treaty obligation on former Commissioners to behave with integrity goes beyond the 18-month notification period concerning new positions, as per the Code of Conduct."

In light of the high public concerns around this issue, the Ombudsman urges the Ad Hoc Ethical Committee to form an opinion as soon as possible. Ms O'Reilly also stressed the need for the Commission to act on any advice of the Committee. A recent Ombudsman [inquiry](#) found maladministration as the Commission had failed to investigate the compatibility of a former Commissioner's contract with the EU treaty, despite concerns raised by the Ad Hoc Ethical Committee.

"The Ad Hoc Ethical Committee will now have a very serious obligation placed upon it fully to inform itself of all relevant matters concerning this appointment. Citizens should expect that the outcome of this assessment, and the reaction of the Commission to it, will lay the basis for increased citizen trust in the integrity of the relationship between public service and private interest. There is much at stake in terms of public trust, this matter must be thoroughly and adequately dealt with. It is important also that such an assessment is completed as soon as is reasonably possible, within weeks and not months."

Ms O'Reilly also noted that key issues raised in her letter concerning an eventual reform of the Code of Conduct, including by introducing sanctions, remain open. The Ombudsman looks forward to receiving a fuller reply on this when the Commission considers its response to her [Decision](#) concerning the Commission's handling of a former Commissioner's post term-of-office paid position.

The European Ombudsman's letter to President Juncker can be found [here](#).

President Juncker's letter to the European Ombudsman can be found [here](#).

The Ombudsman's Decision concerning the handling of a former Commissioner's post term-of-office paid position can be found [here](#).

The website for the Ad Hoc Ethical Committee is [here](#).

The Ombudsman investigates complaints about maladministration in the EU institutions, agencies and bodies. Any EU citizen, resident, or an enterprise or association in the EU, can lodge a complaint with the Ombudsman. The Ombudsman's powers include the right to inspect EU documents, call officials to testify, and to open strategic inquiries on her own initiative. For more information: www.ombudsman.europa.eu



ARES 2016/5148265

Jean-Claude JUNCKER
President of the European Commission

Rue de la Loi, 200
B-1049 Brussels

Brussels, **09 SEP. 2016**
Ares (2016) 5609319

Dear Ms O'Reilly,

Thank you for your letter of 5 September 2016 on former President Barroso's appointment with Goldman Sachs, which was made public as an annex to your Press Release n° 10/2016 related to the same issue.

There is no doubt that, in the fulfilment of their duties, the Members of the Commission must work only in the interest of the Union. This is clearly foreseen by the Treaties and the Code of Conduct for Commissioners. There is also a clear duty, established by Article 245 of the Treaty on the Functioning of the European Union, "(...) to respect (...) in particular their duty to behave with integrity and discretion as regards the acceptance, after they have ceased to hold office, of certain appointments or benefits".

Concerning the questions raised in your letter, I would like to make the following points.

As of taking up his employment, Mr Barroso will be received in the Commission not as a former President but as an interest representative and will be submitted to the same rules as all other interest representatives as regards the Transparency Register; the Members of the Commission and all Commission Staff, when meeting with Mr Barroso, will have to comply with the existing rules as regards transparency and contacts with the representatives of interest groups.

As a rule, the Ad Hoc Ethical Committee is consulted on activities notified by former Commissioners related to their portfolio during the 18-month period foreseen in the Code of Conduct for Commissioners. This 18-month period is in line with the best

./.

*Ms Emily O' REILLY
European Ombudsman
E-mail: eo@ombudsman.europa.eu*



existing standards. Mr Barroso's appointment at Goldman Sachs twenty months after his term of office was therefore not to be notified to the Commission.

Concerning the 18-month notification period, I would like to recall that it was initially of one year, and was extended to 18 months in 2011, in view to keeping the Commission's standards at the highest level. This period concerns the period during which the obligation to notify to the Commission applies. However, the analysis by the Commission on the full respect of the principles of discretion and integrity, as referred to in Article 245 TFEU, has no time-limit and is performed in all cases.

This is the reason why I am pleased to inform you that, although in my contacts with Mr Barroso, he confirmed his standing commitment to behave with integrity and discretion also within his new position with Goldman Sachs, I have asked that, in this specific case, because it involves a former President of the Commission, the Secretary-General sends him a letter asking him to provide clarifications on his new responsibilities and the terms of reference of his contract, on which I will seek the advice of the Ad Hoc Ethical Committee.

Yours sincerely,





European Ombudsman

Emily O'Reilly
European Ombudsman

Mr Jean-Claude Juncker
President
European Commission

Strasbourg, 05/09/2016

Re: Concerns regarding former Commission President, Mr Barroso

Dear Mr President,

I am writing to you in connection with the recent much-publicised appointment of your predecessor as Commission President, Mr Barroso, to a senior position with Goldman Sachs International, that of non-executive Chairman. You will be aware of the widespread concerns expressed about the appointment and I have noted comments you yourself have made about it.

Since taking up office, you have set a high-level of transparency as a cornerstone of your Commission which I welcome very much. Indeed through our several conversations I believe you share my view of the vital importance of the maintenance of citizen trust in the institutions of the EU. The single most important element of that trust is, I think you will also agree, that public servants are seen to be working solely in the public interest. At a time when, globally, and particularly since the economic crisis dating from 2007, citizens' trust both in their governments and in their public administrations has been severely shaken, no institution can risk eroding that trust further.

Since 2014 we have corresponded a number of times in relation to the monitoring of former Commissioners' occupational activities after leaving office. The main points I have raised, and recommendations I have made, include the following:

- Article 245 TFEU requires Commissioners to behave with integrity both during and after their term of office.



- The Commission should ensure that its actions in this area reassure EU citizens that it is prepared to take all necessary steps to uphold Article 245 TFEU.
- The Commission should revise its Code of Conduct; a revised Code could include a range of specific sanctions where there has been a breach of obligations by a serving or former Commissioner.
- In one case, I found that the Barroso Commission's decision regarding the compatibility of a former Commissioner's new job with Article 245 TFEU was not based on an adequate investigation of the facts and thus amounted to maladministration.
- The Ad Hoc Ethical Committee performs an important, albeit advisory, role in order to ensure public trust. The assessments it carries out should be available for public scrutiny to allow that public to judge if the system the Commission has put in place is robust and working well.

While much of the work in this regard, and indeed many of the activities taken up by former Commissioners go largely unremarked, your predecessor's action has generated understandable international attention given the importance of his former role and the global power, influence, and history of the bank with which he is now connected. The controversy has also given rise to parliamentary questions and I find it particularly relevant that EU staff have also launched their own petition in protest at the appointment.

Having observed the reaction to the appointment, and very carefully noted various statements from Commission spokespersons and others in relation to it, I now wish fully to understand the Commission's position on the matter. Below are questions to which I would appreciate having your response. Once I have your response, I will be in a position to decide whether there are further steps I should take on the matter.

1. Can the Commission set out what measures if any it has taken or may take to ascertain the conformity of this appointment and any relevant issues concerning it with the obligations within Article 245 TFEU, including whether the Ad Hoc Ethical Committee has, or will be consulted? The Committee can be consulted at any time, and not only following a notification within the 18 month period.

2. In its public statements to date, the Commission has stated that the former President complied with the Code of Conduct. This raises the obvious question as to whether the Code is deficient, particularly in relation to the apparent arbitrariness of the 18 month notification period. The obligation to behave with integrity laid down in Article 245 TFEU, is, in contrast, open-ended.

Certain cases will not cease to be problematic simply because 18 months or longer has passed. It could therefore be more appropriate for the Commission to decide on the merit of individual cases on a case-by-case basis taking into account all relevant issues and not just the quantity of time that has passed since a Commissioner left office.



The current approach, in certain cases, not alone may fail to comply with the spirit of the law but may also permit a 'no rules broken' approach to defending certain appointments that increases rather than decreases public concern. It may also render the Commission less likely to inquire into the wider issues of integrity surrounding a particular appointment. While this proposed new approach may be a more challenging process, it would avoid the potential reputational damage caused by cases such as this one, when the claim that no rules have been broken fails to satisfy public unease at what has occurred. Would the Commission be willing to amend its Code accordingly?

3. This public unease will be exacerbated by the fact that Mr Barroso has publicly stated that he will be advising on the UK's decision to leave the EU. In this context, has the Commission considered issuing guidance to current Members, to Chief Negotiator Barnier and to staff in relation to how and whether they will engage with the former Commission President in his new role? Such advice is important given the need to ensure that their work is not affected by any possible failure on Mr Barroso's part to comply with his duty to act with integrity.

Finally, when I closed my most recent inquiry in this area (OI/2/2014) I considered that the end of the year would be an adequate timeline to inform me of any action in relation to my findings and suggestions. Given recent events however, I find it appropriate to bring forward that timeline to 14 October 2016 by which time I would welcome a full response to all the issues now raised.

I am of course also happy to discuss these matters at our next opportunity to meet.

Yours sincerely,

Emily O'Reilly
European Ombudsman

European Ombudsman

[Home](#) [Press](#) [Press releases](#)

Ombudsman calls for strengthened ethics rules for ex-Commissioners

Available languages: [en](#), [fr](#)

Press release no. 8/2016

12 July 2016

The European Ombudsman, **Emily O'Reilly**, has called on the European Commission to strengthen the rules that govern work that Commission Presidents and former Commissioners undertake after leaving office. She notes the latest controversy, and the most recent relevant [case](#) dealt with by her office.

Referencing the recent appointment to a major bank of a former President of the Commission shortly after the 'cooling-off' period stipulated in the Code of Conduct for Commissioners, the Ombudsman asks whether the rules are sufficient to protect the public interest.

"Former Commissioners technically need to notify the Commission only if they plan to engage in an occupation within 18 months after their term of office so that potential conflicts of interests can be assessed. But technical adherence to rules drawn up and implemented by the Commission itself may or may not fully conform to Treaty Article 245 which deals with the need for Commissioners to behave with integrity, including after leaving office. The Article makes no reference to a timescale in this regard." said Ms O'Reilly.

Ms O'Reilly continued: *"Any suggestion that the spirit of the law is being ignored risks undermining public trust in the EU. It also undermines the positive steps the Commission has taken so far on ethical issues and does a great disservice to every conscientious and hard working EU official. The 'right to work' has to be balanced with the public's right to an ethical administration and particularly when it comes to those holding, or having held, very senior positions."*

"The EU treaty states that former Commissioners should behave with integrity and discretion when it comes to certain appointments or benefits. Just as citizens expect the highest standards when it comes to the conduct of public officials, they need clarity on what precisely this means in practice."

"I have recently called on the Commission to revise the Code of Conduct to so that it reflects the Treaty rules on how former Commissioners should behave. I have also said there should be sanctions for breaches of the Code."

The Ombudsman has conducted several inquiries into the post office activity of Commissioners and senior EU officials.

The most recent [case](#) concerns a paid position held by a former EU Commissioner. Ms O'Reilly found that the Barroso Commission had failed adequately to deal with the former Commissioner's breach of the Code of Conduct and had not properly investigated the compatibility of the Commissioner's contract with the EU treaty, despite concerns raised by the advisory committee that deals with these matters.

Ms O'Reilly therefore proposed that the Juncker Commission revise its Code of Conduct, making its rules more explicit and more easily implementable. The Ombudsman also proposed that a revised Code include sanctions for any breach of obligations by a serving or former Commissioner.

"It is worth noting that the Code of Conduct was drawn up by the Commission. It would now seem appropriate that the Code be re-assessed in light of recent events," said the Ombudsman.

The Ombudsman will continue to monitor these matters and will revert with further possible proposals.

Editors' Note

Article 245 TFEU requires Commissioners to *"behave with integrity and discretion as regards the acceptance, after they have ceased to hold office, of certain appointments or benefits."*

The Code of Conduct for Commissioners states that *"former Commissioners who intend to engage in an occupation during the 18 months after they have ceased to hold office, shall inform the Commission in good time."*

The Ombudsman investigates complaints about maladministration in the EU institutions, agencies and bodies. Any EU citizen, resident, or an enterprise or association in the EU, can lodge a complaint with the Ombudsman. The Ombudsman's powers include the right to inspect EU documents, call officials to testify, and to open strategic inquiries on her own initiative. For more information: www.ombudsman.europa.eu

For press inquiries: Ms Gundi Gadesmann, Head of Communication, tel.: +32 2 284 26 09, Twitter: [@EUombudsman](https://twitter.com/EUombudsman)

European Ombudsman

[Home](#) [Cases](#) [Decisions](#)

Decision of the European Ombudsman closing her own-initiative inquiry into the European Commission's handling of a former Commissioner's occupational activities after leaving office (OI/2/2014/PD)

Available languages: en

This complaint was treated as confidential. This document has therefore been anonymised.

- Case: [OI/2/2014/PD](#)
Opened on 10 Apr 2014 - Decision on 30 Jun 2016
- Institution(s) concerned: **European Commission**
- Field(s) of law: **General, financial and institutional matters**
- Types of maladministration alleged – (i) breach of, or (ii) breach of duties relating to: **Lawfulness (incorrect application of substantive and/or procedural rules) [Article 4 ECGAB]**
- Subject matter(s): **Institutional and policy matters**

Contents

- [Background](#)
- [The inquiry](#)
- [The Ombudsman's assessment](#)
 - [Failure to Inform the Commission](#)
 - [Compatibility of the Contract with Treaty](#)
- [Conclusion](#)

Former Commissioners are required, for a period after leaving office, to inform the European Commission in advance of any occupational activity they intend to take up. The Commission must then check whether the proposed activity gives rise to a conflict of interest in relation to the former role as a European Commissioner. In carrying out this examination, the Commission may take advice from its Ad Hoc Ethical Committee made up of three independent experts.

In May 2013 the Ombudsman was made aware, by way of an anonymous communication, that a former Commissioner had taken up a remunerated position with a company without, apparently, having informed the Barroso Commission. Following contact from the Ombudsman, the Commission sought the advice of its Ad Hoc Ethical Committee.

The Committee advised that, if it had been consulted on the matter in advance, it would have taken the view that the contract (a copy of which had been sent to the Ombudsman) did not offer sufficient guarantees that the former Commissioner's activity would comply with Article 245 of the Treaty on the Functioning of the European Union (TFEU). This requires that Commissioners behave with integrity and discretion as regards the acceptance, after they have ceased to hold office, of certain appointments or benefits. The Committee added that it would have advised the Commission to require further commitments from the former Commissioner, in particular in relation to the scope of the work envisaged for the company.

The Barroso Commission then requested a statement from the former Commissioner who replied that the contract allowed for the refusal of tasks that would be in breach of the former Commissioner's obligations under Article 245 TFEU. The company concerned provided a statement to the same effect. Subsequently, on the basis of these statements, the Barroso Commission took the retrospective decision that, while the former Commissioner should have informed it in advance of the proposed contract, that contract could nevertheless "be considered as compatible with Article 245(2) of the TFEU".

The Ombudsman decided to inquire into this situation on her own initiative. The Ombudsman considers that the steps taken by the Barroso Commission were insufficient. In particular, the Ombudsman believes that the actions of the Commission failed to reflect the seriousness of the breach by the former Commissioner of the duty to inform the Commission in advance of the occupational activity. This failure creates the risk that ordinary citizens of the EU will feel that, when it came to its former colleagues, the Barroso Commission was unduly lenient. Ordinary citizens could feel that the Barroso Commission did not take sufficiently seriously the need to ensure that former Commissioners met their obligations and that, in effect, they could behave with impunity. This can erode trust in the EU institutions generally. Accordingly, the Ombudsman finds that the Barroso Commission's handling of this matter amounted to maladministration. The Ombudsman finds also that the retrospective decision of the Barroso Commission, regarding the compatibility of the contract with Article 245 TFEU, was based on an inadequate investigation of the facts and thus that it amounted to maladministration. Finally, the Ombudsman suggests to the Juncker Commission that it should revise its Code of Conduct for Commissioners in order to make its rules more explicit and more easily implemented.

Background

1. On 6 May 2013 the Ombudsman received, from an anonymous source, an envelope containing a copy of a contract for the supply of professional services, agreed between a private company and a former European Commissioner ("the former Commissioner"). The contract, which provided for remuneration for the former Commissioner, was agreed in February 2010 and was to run for a period of four years. The contract did not contain any mitigation provisions dealing with possible conflicts of interest in relation to the portfolio of the former Commissioner.

2. On 4 July 2013, the Ombudsman sent a copy of the contract to the Commission and asked it to report on any follow-up action it might take in relation to that contract. On 19 July 2013 the Commission informed the Ombudsman (a) that the former Commissioner had never notified this contract to the Commission and (b) that the Commission had now written to the former Commissioner "to request information about the document". The Commission had received from the former Commissioner advance notifications regarding other proposed occupational activities.

3. On 25 February 2014, the Commission informed the Ombudsman that it had inquired into the matter of the former Commissioner's contract and had reached a conclusion on that matter. In the course of its inquiry, the Commission had sought an opinion from the Ad Hoc Ethical Committee^[1] and had been in communication with the former Commissioner and with the company in question. The Barroso Commission's overall conclusion was that no further action was necessary on its part. The main points of its detailed letter are set out below.

4. Once it had been confirmed that the document provided to the Ombudsman was a true copy of a contract between the former Commissioner and the company in question, the Commission asked its Ad Hoc Ethical Committee for an opinion. That Committee provided its opinion on 1 October 2013. The Ad Hoc Ethical Committee took the view that the contract should have been notified to the Commission "in good time". On the question of whether the activities covered in the contract were compatible with the former Commissioner's Treaty obligations, the Committee considered that some of those activities "could be difficult to reconcile with Article 245(2) TFEU". In particular, the Committee would be concerned should the former Commissioner's consultancy role have involved more than strategic and general advice. The Committee said that, had it been consulted in advance, it would have advised the Commission to require "further commitments"^[2] from the former Commissioner before approving the proposed activity.

5. The Commission then sought additional information, both from the former Commissioner and from the company concerned. The former Commissioner at that stage informed the Commission that the contract had been terminated in February 2012. (The contract actually ended on 27 February 2013.^[3]) Furthermore, the former Commissioner sought to assure the Commission that the contract was in line with the Code of Conduct for Commissioners (the Code) and that the former Commissioner had sought to act under the contract in a manner which respected the compatibility clause in that Code. The company concerned wrote separately to the Commission to support the account given by the former Commissioner. The Commission then concluded that there was no need for any further action in relation to this matter. The Commission explained that it had regard to the following in reaching this decision. First, the former Commissioner should have notified the contract in question in good time, as required by the Code. Second, in view of the clarifications provided by the former Commissioner and the company concerned, the contract could be "considered as compatible with Article 245(2) of the TFEU". Third, the contract had in the meantime been terminated. This decision of the Barroso Commission was made public in the normal way through the minutes of the Commission meeting.

6. After a careful examination of this reply, the Ombudsman decided, on 10 April 2014, to open an own-initiative inquiry into the Commission's handling of the post-office activities of the former Commissioner based on the contract in question.

The inquiry

7. The Ombudsman inspected the Commission's confidential file on the matter, including the Ad Hoc Ethical Committee's opinion and the correspondence exchanged with the former Commissioner and the company concerned. Following this inspection, the Ombudsman asked the Commission for its opinion. That opinion was received on 8 July 2015; in it, the Commission contended that it had handled the matter diligently. The Ombudsman also invited the former Commissioner to provide observations in relation to the inquiry and received these observations on 13 April 2016. In inviting observations from the former Commissioner, the Ombudsman made it very clear that the actions into which she was inquiring were the actions of the Commission and not the actions of the former Commissioner.

8. The former Commissioner complained^[4] to the European Data Protection Supervisor (EDPS) regarding the processing of personal data by the Ombudsman in the course of the Ombudsman's inquiry. In his decision, the EDPS set out the kind of identifying information which should not be contained in any publication of the Ombudsman's decision; the EDPS set out also the type of secondary information which could legitimately be included in any publication of the Ombudsman's decision. The former Commissioner sought a review by the EDPS of his decision. That review upheld the original EDPS decision. The former Commissioner then commenced court proceedings against the EDPS and those proceedings have not yet been concluded. In these circumstances, the Ombudsman has decided not to follow the decision of the EDPS regarding the kind of information which could legitimately be included in the publication of this decision. The Ombudsman has decided that the decision, including in its published form, should not unfairly disclose any identifying personal data of the former Commissioner. In order to ensure the protection of the personal data of the former Commissioner, certain relevant details are not dealt with explicitly in this inquiry decision. The Ombudsman's inquiry, however, is informed by a fuller knowledge of the facts than is apparent from this published decision.

The Ombudsman's assessment

9. Article 245 TFEU imposes on Members of the Commission *"the duty to behave with integrity and discretion as regards the acceptance, after they have ceased to hold office, of certain appointments or benefits"*. A breach of this duty may have serious consequences. Article 245 TFEU provides that, *"in the event of any breach of these obligations, the Court of Justice may, on application by the Council ... or the Commission, rule that the Member concerned be, according to the circumstances, either compulsorily retired ... or deprived of his right to a pension or other benefits in its stead"*.

10. The Code of Conduct for Commissioners^[5] is intended to give procedural effect to the Article 245 obligations. In relation to former Commissioners, the Code provides as follows: ***"Whenever Commissioners intend to engage in an occupation during the year after they have ceased to hold office, whether this be at the end of their term or upon resignation, they shall inform the Commission in good time. The Commission shall examine the nature of the planned occupation. If it is related to the content of the portfolio of the Commissioner during his/her full term of office, the Commission shall seek the opinion of an ad hoc ethical committee. In the light of the committee's findings it will decide whether the planned occupation is compatible with the last paragraph of Article [245] of the Treaty."*** It is clear from this provision, and from the Code more generally, that the Treaty obligation to behave with integrity and discretion concerns in particular the need to avoid a situation of conflict of interest.

11. In order to maintain EU citizens' trust in the Commission, and in the EU as a whole, it is crucial for the Commission to ensure that the procedure set out above is respected. An absolutely critical feature is that the Commission's assessment is completed in advance of a former Commissioner taking up an occupational activity. It must, through this procedure, diligently establish the facts, so as to enable a thorough assessment in each individual case. It must then carefully assess these facts, with the assistance of the Ad Hoc Ethical Committee. The role of the Committee is important. The fact that it is made up of three independent experts helps ensure that the assessment is objective and independent. Once this assessment has been completed, the Commission must draw the necessary conclusions and take whatever measures are appropriate to ensure that the former Commissioner will meet his or her Treaty obligations. In this context, appropriate measures could include requesting the former Commissioner not to take up the activity at all; requesting that some aspects of the proposed activity be excluded; or requesting the former Commissioner to accept the imposition of certain conditions on how the contract (or aspects of it) is implemented. Should a former Commissioner decline to act on such a request, the Commission would have to decide if the case warranted a referral to the Court of Justice.

12. Once the Commission became aware of the existence of the contract in this case, it took steps to establish the facts. Once the facts had been established, the matter first facing the Commission was that of the former Commissioner's failure to inform it in advance (or at all) of this particular contract. In addition, and despite the fact that it was already too late to take any preventative action, the Commission also sought to assess whether the contract, or any aspect of it, was incompatible with the former Commissioner's Treaty obligation to "behave with integrity and discretion" after leaving office as a European Commissioner. If the Commission were to conclude that the contract gave rise to a breach of the former Commissioner's obligations under Article 245 TFEU, it would have been open to it to refer the matter to the Court of Justice seeking the imposition of a sanction.

Failure to Inform the Commission

13. It is a fact that the former Commissioner failed to notify the Commission, either in advance of entering into it or during its course, of the contract in question. It seems very probable that the Commission would never have been informed of the contract had the Ombudsman (on the basis of a copy of the contract provided anonymously) not alerted it to the matter. The Commission accepts that the former Commissioner should have informed it of the contract and that the failure to do so was a breach of the Code. In reply to the Commission's inquiries, the former Commissioner is reported to have accepted that the contract should probably have been notified to the Commission. In fact, the former Commissioner is reported by the Commission as having expressed regret for the "awkward situation" which arose because of this failure. Having established that the former Commissioner had breached this specific obligation, the question arises of how the Commission should have dealt with this breach. This question is relevant irrespective of whether the contract itself was, or was not, compatible with the former Commissioner's Treaty obligations.

14. In reply to a specific question from the Ombudsman, the Commission agreed that "[any] failure to notify a post-mandate activity is a breach of the obligations set out in the Code of Conduct for Commissioners (CCC) and that any such failure should be subject to appropriate follow-up in order to preserve the 'effet utile' of the system." In this case, the follow-up undertaken by the Commission focused on a retrospective assessment of whether or not the contract was compatible with the former Commissioner's Treaty obligations to behave "with integrity and discretion as regards the acceptance ... of certain appointments or benefits". The Ombudsman takes the view that, in its own right and irrespective of the compatibility of the contract with the Treaty obligations, the failure to notify the Commission of the contract was a serious matter. In the Ombudsman's view, the Commission was obliged to consider whether a sanction was warranted. There is no evidence that the Commission looked seriously at the breach of the obligation to notify it of the contract and that it considered whether it would be appropriate to seek to impose some sanction in that regard.

15. The Ombudsman accepts that, in considering how to deal with the former Commissioner's failure to notify it of the contract, the Commission was required to allow the former Commissioner the opportunity to explain this failure. The Commission gave the former Commissioner this opportunity and the Ombudsman has heard the case made by the former Commissioner for the failure to notify the contract in question. In the event, the former Commissioner ultimately accepted that the Commission should have been informed of the contract and offered the opportunity, in advance, to decide whether the contract was compatible with the Treaty obligations on former Commissioners. However, the former Commissioner put forward various reasons for the failure to inform the Commission of the contract. The Ombudsman is fully informed of the reasons put forward by the former Commissioner^[8] but fails to understand why the Commission did not find it necessary to interrogate these reasons more closely. Paragraph 1.1.1 of the Code is clear and unambiguous; details of a proposed occupational activity must be notified to the Commission "(w)henever Commissioners intend to engage in an occupation during the year after they have ceased to hold office ...". It is not plausible that this could be misread as anything other than a mandatory requirement.

16. Where a former Commissioner fails to inform the Commission in advance of a proposed occupational activity, the Commission is deprived of the opportunity to ensure that the former Commissioner will, in fact, "behave with integrity and discretion" in taking up that occupational activity. In this case, four years after the contract had been agreed and one year after the contract had ended, the Barroso Commission found itself deciding on a retrospective basis whether the terms of the contract in question were compatible with the former Commissioner's Treaty obligations. Clearly, this was a very unsatisfactory situation for the Commission. If it found that the contract terms (or some of them) were not compatible with the former Commissioner's obligations, it was already too late to seek to prevent behaviour which would have the effect of undermining a fundamental Treaty value. Even if it found that the contract terms were not problematic, and that they were compatible with the duties of a Commissioner, this outcome would have been a matter of chance or good fortune rather than the result of the Commission's Code of Conduct having operated correctly.

17. Citizens' trust in the EU, and specifically in the European Commission, depends upon being satisfied that all those who achieve very high office will behave impeccably both while in office and subsequently. European

Commissioners, in particular, have onerous duties for which they are well remunerated. Having left office, former Commissioners have attractive pension and benefits packages which compensate them for any temporary restrictions on their occupational activities. EU citizens are entitled to expect that all former Commissioners will behave properly in this regard and that, if not, the current Commission will act with the wider interests of the EU as its priority. Above all, the Barroso Commission should have been aware of the great risk that any failure in this regard on its part was likely to be perceived negatively by EU citizens, thereby eroding trust in the EU institutions. The risk, in particular, was of a perception by ordinary citizens that former Commissioners enjoy privileged treatment, that a lesser standard of compliance with their obligations was expected of them than would be the case generally. The Ombudsman has no particular insight into the motivation of the anonymous person who provided a copy of the former Commissioner's contract. However, it is reasonable to assume that that person was aware of the former Commissioner's obligations on leaving office and was concerned that the former Commissioner had not met those obligations.

18. Based on the facts of this case, it would be reasonable for the ordinary citizen to conclude that the Barroso Commission failed to deal adequately with the former Commissioner's breach of an obligation. It would be reasonable for the ordinary citizen to conclude that future similar breaches of obligation may be dealt with similarly. The sanctions provided for in Article 245 TFEU, in the case of a breach of that Article, are expressed in broad terms. This Treaty provision is given procedural effect by way of the Code of Conduct for Commissioners. The Ombudsman is aware of the view that the present Code is inadequate and lacks a coherent set of arrangements for its implementation.^[7] The Ombudsman believes that the rules in the Code should be revised to make them more explicit and to improve implementation. For example, a revised Code could include a non-exhaustive list of the types of circumstances or of actions which would be likely to lead to a referral to the Court of Justice or to some lesser sanction at an administrative level.

19. While the Code should be revised for the future, this does not imply that the Code as it existed at the relevant time, or in its present form, precluded appropriate action by the Commission arising from the former Commissioner's breach of the Code. If the will to take appropriate action were there, the Ombudsman believes that the Commission could have found an appropriate way in which to deal with the situation.

20. Having considered the matter carefully, and in the absence of evidence suggesting otherwise, the Ombudsman finds that the Barroso Commission failed adequately to deal with the former Commissioner's breach of paragraph 1.1.1 of the Code. This constituted maladministration by the Barroso Commission.

Compatibility of the Contract with Treaty

21. Given that the contract had already ended some months before it even became aware of its existence, any consideration of the contract's terms by the Commission had to be a retrospective exercise. This retrospective exercise would inform the Commission as to what action it should take in relation to the breach of obligation under the Code, that is, the failure to notify the Commission of the contract in advance. It was not at that late stage open to the Commission to refuse permission for the activity, or for parts of it, or to seek to impose any conditions. However, it would have been open to the Commission to refer the case to the Court of Justice if it took the view that the former Commissioner's occupational activities, under the contract, breached the obligations under Article 245 TFEU.

22. It is relevant that that the Ad Hoc Ethical Committee, from its retrospective assessment, concluded that, if the contract had been notified to it in time, it would have taken the view that it did not offer sufficient guarantees as to its compatibility with Article 245 TFEU. The Committee was concerned in particular regarding the scope of the services that the former Commissioner would provide to the company. The opinion of the Ad Hoc Ethical Committee is both reasonable and convincing. The obvious conclusion is that, if the contract had been notified to it before the former Commissioner had accepted the job offer, the Commission should have asked the former Commissioner to limit the scope of the activities covered by the contract. This would have limited the risk that some of the former Commissioner's activities under the contract would have infringed Article 245 TFEU.

23. In the light of the views expressed by the Ad Hoc Ethical Committee, in November 2013 the Commission wrote to the former Commissioner seeking further information on the issue of the compatibility of the contract's terms with Article 245 TFEU. In reply, the former Commissioner stated that the contract contained a clause reflecting the need to avoid a conflict of interest and that the former Commissioner had interpreted this in the spirit of Article 245. On this basis, it was open to the former Commissioner to refuse a task or mission which was incompatible with the obligations under Article 245 TFEU. This view was expressed also by the company concerned in a letter of the same date (18 December 2013) to the Commission. On that basis, and apparently without further information, the Commission decided that the scope of the former Commissioner's contract with the company concerned "can be considered as compatible with Article 245(2)". The Commission told the Ombudsman that it "was precisely on the basis of the clarifications received from the former

Commissioner and [the company] that the Commission was able to conclude that the scope of the service contract was compatible with Article 245(2) TFEU, in particular taking into account the way in which it was actually implemented".

24. The advice of the Ad Hoc Ethical Committee was stated in terms of what it would have recommended had it been consulted in advance. At the point when it was actually consulted, it was already too late for the Commission to take appropriate mitigation measures; but it was not too late to refer the matter to the Court of Justice or to impose some administrative sanction. The position of the Ad Hoc Ethical Committee was that the contract was problematic in terms of compliance with Article 245 TFEU yet the Commission, in its retrospective decision, found that the contract was compatible with the Treaty. On the face of it, the Commission decision is at odds with the advice of the Committee. The Ombudsman accepts that the Commission was not bound by the advice of the Committee. But if the Commission chooses to depart from that advice, it must be able to justify that decision. In this case, the Ombudsman is not satisfied that the Commission has justified its decision to take a contrary position.

25. In fact, it appears that the Barroso Commission had a rather limited engagement with the former Commissioner on the compatibility issue. The Commission did not seek detailed information regarding the specific tasks undertaken under the contract, with a view to determining if those specific tasks were in compliance with Article 245 TFEU. Rather, it limited itself to requesting the former Commissioner to submit written confirmations that the contract allowed the former Commissioner to refuse, on a case-by-case basis, to undertake a specific task or mission that would be incompatible with the integrity and discretion required by Article 245 TFEU. Such a step does not, in the Ombudsman's view, satisfy the Commission's duty of diligence. The position adopted by the Commission implies that it was for the former Commissioner to self-assess whether or not there was a conflict of interest as regards a specific task or mission undertaken by the former Commissioner. If the Commission wished to establish whether the contract tasks were in all cases compatible with Article 245, the Commission should have sought much more detailed information regarding the tasks actually undertaken and then conducted its own analysis of their compatibility with Article 245. In particular, the Ombudsman believes the Commission should have considered very carefully an apparent contradiction between one clause in the written contract and the explanation given to the Commission by the former Commissioner (supported by the company) as to how the contract operated in practice. In one of the contract clauses, the former Commissioner provides an assurance that there is nothing to prevent the former Commissioner from carrying out the required duties. However, in replying to the Commission's request for information, the former Commissioner referred to an understanding which allowed the former Commissioner to refuse duties if they gave rise to a conflict with Article 245 TFEU.

26. The Ombudsman finds that the steps taken by the Barroso Commission in this regard were insufficient and unsatisfactory. On the basis of the limited information it received regarding the tasks performed by the former Commissioner, the Commission did not have enough information to take a view one way or the other. Reaching a decision on the basis of a limited engagement with the former Commissioner was not justified. This is even more the case where the former Commissioner was almost put in the position of doing a self-assessment. In all the circumstances the Ombudsman finds that the Barroso Commission's decision, regarding the compatibility of the contract with Article 245 TFEU, was not based on an adequate investigation of the facts and that it thus amounted to maladministration.

Conclusion

On the basis of the inquiry, the Ombudsman makes the following findings and suggestions:

(1) The Ombudsman finds that the Barroso Commission failed adequately to deal with the former Commissioner's breach of paragraph 1.1.1 of the 2004 Code of Conduct for Commissioners. This constituted maladministration by the Commission.

(2) The Ombudsman finds that the Barroso Commission's decision, regarding the compatibility of the former Commissioner's contract with Article 245 TFEU, was not based on an adequate investigation of the facts and thus amounted to maladministration.

The Ombudsman suggests that where, in the future, the Commission must deal with the failure of a former Commissioner to inform it, in good time, of an occupational activity it should ensure that its actions in relation to that former Commissioner reflect the gravity of the failure in question. In particular, it should ensure that its actions will re-assure EU citizens that the Commission is prepared to take all appropriate steps to uphold Article 245 TFEU.

The Ombudsman suggests to the Commission that it should revise its Code of Conduct for Commissioners with a view to making the rules more explicit. In order to improve implementation, a

revised Code could include a range of sanctions to be imposed, at the administrative level, where there has been a breach of obligations either by a serving or a former Commissioner. A revised Code could also clarify the type of circumstances in which the Commission will apply those sanctions.

The European Commission will be informed of this decision.

Strasbourg, 30/06/2016

Emily O'Reilly
European Ombudsman

[1] The Ad Hoc Ethical Committee[1] is made up of three independent experts who advise the Commission on ethical matters, especially about the compatibility with the Treaties of former Commissioners' envisaged post-office activities.

See http://ec.europa.eu/transparency/ethics-for-commissioners/ad-hoc-ethical-committee_en.htm

[2] This appears to be a reference to a clause in the contract in which the former Commissioner provided an assurance that there was nothing to prevent the former Commissioner from carrying out the required duties. The Committee, had it been consulted in advance, would have advised the Commission to seek further commitments including a narrower definition of the scope of the tasks to be undertaken (see Paragraph 25 below).

[3] The Ombudsman queried this with the Commission and, in reply to a question from the Commission, the former Commissioner corrected the matter.

[4] Under Article 46(a) of Regulation (EC) 45/2001.

[5] Decision SEC(2004)1487/2, which has since been replaced by decision C(2011)2904.

[6] The Ombudsman has decided not to publish details of the reasons given by the former Commissioner - see Paragraph 8 above.

[7] See, for example, the European Parliament's 2014 study available at http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2014/490697/IPOL_STU%282014%29490697_EN.pdf

Related documents

Case: OI/2/2014/PD

